

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT
2ÈME RAPPORT POUR 2025**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	8
Annexe 1 - Fiches projets - Equipements sportifs de proximité	9
Annexe 2 - Fiches projets - Terrains synthétiques de grands jeux	68
Annexe 3 - Fiche projet - Equipement sportif mis à disposition des lycéens	74
Annexe 4 - Fiche projet et convention spécifique CA Marne et Gondoire	77
Annexe 5 - Fiche projet - Acquisition de matériels sportifs, esportifs et parasportifs	85
Annexe 6 - Fiches projets - Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives	88
Annexe 7 - Avenant n°4 Région-Solideo-Paris 2024	97

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Le présent rapport propose, au titre du dispositif de « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » adopté par délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 modifiée, d'affecter un montant global de **1 589 041,37 €** d'autorisations de programme se déclinant comme suit :

- **1 304 041,37 €** pour le soutien à **28** projets d'équipements sportifs de proximité, présentés en annexe **1** à la présente délibération ;
- **235 000 €** pour le soutien à **2** projets de terrains synthétiques de grands jeux, présentés en annexe **2** à la présente délibération ;
- **50 000 €** pour le soutien à **1** projet d'équipement sportif mis à disposition des lycées, présenté en annexe **3** à la présente délibération ;

2. Plan régional piscines et patinoires

Il est proposé d'affecter un montant de **800 000 €** d'autorisation de programme pour soutenir **1** projet relevant du dispositif « Plan régional piscines et patinoires », adopté par délibération N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 modifiée. La fiche projet et la convention spécifique vous sont présentées en annexe **4** à la délibération.

3. Soutien à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs et parasportifs

Il est proposé d'affecter un montant de **41 762,07 €** d'autorisation de programme pour le soutien à **1** projet au titre du dispositif « Soutien à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs et parasportifs » adopté par délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 modifiée. La fiche projet vous est présentée en annexe **5** à la présente délibération.

4. Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives

Il est proposé d'affecter un montant de **93 000 €** d'autorisation de programme pour le soutien à **4** projets au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives » adopté par délibération n° CP 2023-020 du 25 janvier 2023 modifiée. Les fiches projets vous sont présentées en annexe **6** à la présente délibération.

5. Affectation du droit à compensation du CREPS

Le présent rapport propose l'affectation de **600 000 €** d'autorisation de programme, nécessaire au CREPS, correspondant au droit à compensation perçu de l'Etat dans le cadre du transfert des CREPS, prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et rendu exécutoire par le décret n° 2016-152 du 11 février 2016, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive.

Cette dépense obligatoire est dédiée à la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine immobilier.

6. JOP Paris 2024 : mobilisation de la réserve régionale SOLIDEO et adoption d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs Région – SOLIDEO – Paris 2024

Site emblématique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Stade Nautique Olympique (SNO) de Vaires a bénéficié de nombreux aménagements temporaires et pérennes, indispensables à la bonne tenue de l'évènement.

Par délibération n° CP 2023-407 du 17 novembre 2023 relative à la mise à disposition du SNO de Vaires, un avenant n°3 à la convention d'objectifs Région, SOLIDEO, Paris 2024 a permis d'intégrer une liste d'aménagements structurants éligibles à la réserve régionale SOLIDEO.

Parmi cette liste, figurent des aménagements sous maîtrise d'ouvrage et préfinancement de Paris 2024, pour un montant total de 1 184 500 € décomposé comme suit :

- Stabilisation du parking d'entrée : 643 000 € ;
- Aménagement d'une plateforme logistique : 244 000 € ;
- Création d'un axe roulant du parking vers le stade d'eaux vives : 65 000 € ;
- Installation des structures « Timing Hut VN1 » (systèmes et logistique de chronométrage) : 82 500 € ;
- Amélioration du ponton d'honneur existant pour l'accueil des athlètes en situation de handicap et le mouvement sportif : 150 000 €.

Il convient donc de rétrocéder à Paris 2024 ce montant de **1 184 500 €** (quote-part de la réserve régionale SOLIDEO correspondant aux montants inscrits à l'avenant n°3).

Par ailleurs, il est proposé de signer un nouvel avenant à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Région Île-de-France, Paris 2024 et la SOLIDEO, relative au Stade Nautique Olympique d'Île-de-France et à l'île de Loisirs de Vaires-Torcy. Celui-ci a pour objet de :

- Mettre à jour le coût global de l'ouvrage et le montant maximum de la subvention de la SOLIDEO (en euro 2016 et en euro à terminaison) ;
- Intégrer les fiches modificatives présentées en comité des programmes, à la suite de la réception de l'ouvrage ;
- Préciser les conditions de clôture de la convention d'objectifs : versement du solde et introduction de la clause de fermeture.

Cet avenant n°4 vous est présenté en annexe **7** à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 27 MARS 2025

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT 2ÈME RAPPORT POUR 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 modifiée portant les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2019-227 du 22 mai 2019 relative à l'approbation de la convention d'objectifs régissant les rapports entre la région Île-de-France, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au stade nautique olympique d'Île de France ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-020 du 25 janvier 2023 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France - investissement - 1^{er} rapport pour 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-407 du 17 novembre 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et aux modalités de mise à disposition du Stade Nautique Olympique d'Île-de-France à Vaires-sur-Marne ;

VU la délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France / affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation - Révision des règlements d'intervention ;

VU la délibération n° 2024-151 du 30 mai 2024 portant sur la politique régionale du sport en Île-de-France - fonctionnement et investissement - 3^{ème} rapport pour 2024 ;

VU la délibération n° 2025-007 du 30 janvier 2025 portant sur la politique régionale du sport en Île-de-France - fonctionnement et investissement – 1^{er} rapport pour 2025 ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-082 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexes **1 à 3** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 589 041,37 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 589 041,37 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200305 « Équipements sportifs de proximité » du budget 2025.

Article 2 : Plan régional piscines et patinoires

Décide de participer au titre du dispositif « Plan régional piscines et patinoires » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe **5** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **800 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention spécifique détaillée en annexe **4** à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **800 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 323 « Piscines », au titre du programme HP 323-001 « Piscines », action « Plan piscines » (13200101) du budget 2025.

Article 3 : Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs et parasportifs

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs et parasportifs » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe **5** à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **41 762,07 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-151 du 30 mai 2024 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **41 762,07 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200302 « Achat d'équipements en faveur du handisport » du budget 2025.

Article 4 : Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe **6** à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **93 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-151 du 30 mai 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **93 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-003 « Equipements sportifs d'intérêt régional », action 13200305 « Équipements sportifs de proximité » du budget 2025.

Article 5 : CREPS d'Île-de-France

Affecte une autorisation de programme de **600 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 324 « Centre de formation sportifs », au titre du programme HP 324-002 « Centre de formation sportifs », action « CREPS d'Île-de-France » (13200201) du budget 2025.

Article 6 : Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Décide de mobiliser la réserve régionale SOLIDEO au bénéfice de Paris 2024 pour le financement des aménagements pérennes et temporaires du Stade Nautique Olympique d'Île-de-France à Vaires conformément à l'avenant n°3 de la convention avec la SOLIDEO.

Affecte une autorisation de programme de **1 184 500 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs », programme HP 325-005, action 13200501 « Participation de la Région au financement des JOP 2024 » du budget 2025.

Approuve l'avenant n°4 à la convention entre la Région, la SOLIDEO et Paris 2024, tel qu'il figure en annexe **7** à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 7 : Règlement budgétaire et financier

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexes à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets - Equipements sportifs de proximité

DOSSIER N° EX089532 - PECY (77) : Création d'un parcours santé

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	32 654,60 € HT	50,00 %	16 327,30 €
Montant total de la subvention			16 327,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PECY

Adresse administrative : 2 A RUE DU PRIEURE
77970 PECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno GAINAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un parcours santé

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 30 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Pour renforcer son offre d'équipements sportifs, la commune de Pecy prévoit l'installation d'un parcours de santé. Ce projet vise à promouvoir des activités physiques en extérieur et à répondre aux attentes d'un public varié en proposant un espace dédié aux exercices de fitness.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Implantation d'une structure avec 10 stations d'entraînement (banc incliné, barres parallèles, deux barres de traction, presse inclinée, échelle verticale, mât de drapeau, barre à dips, deux échelles verticales) ;
- Mise en place d'une surface d'emprise au sol de 30,68 m² avec des dalles d'amortissement sous et autour de la structure pour une zone de sécurité de 80 m².

Ce parcours de santé en accès libre profitera aux habitants de la commune et favorisera l'adoption d'une pratique physique régulière.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 32 654,60 €

Montant HT des travaux éligibles : 32 654,60 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50 %

Montant de la subvention proposée : 16 327,30 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- PECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	32 654,60	100,00%
Total	32 654,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	16 327,30	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	16 327,30	50,00%
Total	32 654,60	100,00%

DOSSIER N° EX089622 - GOMETZ-LA-VILLE (91) : Réhabilitation de deux courts de tennis extérieurs

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	64 008,11 € HT	15,00 %	9 601,22 €
Montant total de la subvention			9 601,22 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOMETZ LA VILLE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91400 GOMETZ LA VILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame EDWIGE HUOT-MARCHAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de deux courts de tennis extérieurs

Dates prévisionnelles : 1 mars 2025 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune de Gometz-la-Ville souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :

La commune de Gometz-la-Ville, souhaite répondre aux besoins de ses habitants en infrastructures sportives. Le club de tennis local, section de l'association Culture Fêtes et Sports, dispose de deux courts de tennis extérieurs en béton poreux. Ces installations montrent aujourd'hui des signes d'usure et de dégradations qui nécessitent des travaux afin d'assurer la sécurité des pratiquants et la pérennisation de la pratique.

Les travaux prévus par la commune sont les suivants :

- Mise en place d'un nouveau revêtement en moquette avec du sable coloré, adapté aux conditions humides et limitant les risques de glissades. Il s'agit d'un sol non traumatisant pour les articulations.
- Mise en place d'éléments permettant des rebonds réguliers.
- Mise en place d'un système de démontage du filet pour permettre l'utilisation des terrains par d'autres associations et l'école de la commune.

Les terrains réhabilités profiteront majoritairement à l'association Culture Fêtes et Sports (CFS), composée de joueurs de tous âges, et encourageront la pratique sécurisée des jeunes ainsi que la pratique féminine et seniors. L'amélioration de la sécurité et du confort des installations permettront de fidéliser les pratiquants et de soutenir le développement du club pour de futures animations et compétitions.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 64 008,11 €

Montant HT des travaux éligibles : 64 008,11 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Montant de la subvention proposée : 9 601,22 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- GOMETZ-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 597,33	5,62%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	60 410,78	94,38%
Total	64 008,11	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	16 002,02	25,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	9 601,22	15,00%
Subvention Etat (sollicitée)	26 404,87	41,25%
Participation Ligue ou Fédération	12 000,00	18,75%
Total	64 008,11	100,00%

DOSSIER N° EX089641 - SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77) : Création d'un skate-park

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	200 000,00 € HT	30,00 %	60 000,00 €
Montant total de la subvention			60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Adresse administrative : 185 AVENUE DE FONTAINEBLEAU
77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Séverine FELIX BORON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un skate-park

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a décidé de construire un skatepark pour répondre aux besoins croissants des habitants en matière de loisirs et de sports de glisse. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement du sport accessible à tous, favorisant l'inclusion et la santé.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Aménagement d'un skatepark comprenant une aire de street et un bowl ;
- Mise en place d'une barre de glisse, d'un muret de glisse, de parements et d'appuis vélo ainsi qu'un mat d'éclairage de 9 m.

Le skatepark sera accessible à un large public et offrira un espace sécurisé et moderne pour la pratique libre des sports de glisse (skateboard, roller, trottinette).

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 457 037,50 €

Plafond HT des travaux éligibles : 200 000 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 30%

Montant de la subvention proposée : 60 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 30% du montant HT de la base subventionnable, soit 13,13% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	420 637,50	92,04%
Maitrise d'œuvre	36 400,00	7,96%
Total	457 037,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	131 407,31	28,75%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	60 000,00	13,13%
Agence Nationale du Sport	265 630,19	58,12%
Total	457 037,50	100,00%

DOSSIER N° EX089961 - SERMAISE (91) : Création d'un terrain multisports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	81 764,74 € HT	44,79 %	36 625,89 €
Montant total de la subvention			36 625,89 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERMAISE

Adresse administrative : 280 AVENUE PAUL BLOT
91530 SERMAISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Magali HAUTEFEUILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un terrain multisports

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune de Sermaise souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

La commune de Sermaise souhaite aménager un terrain multisports accessible à tous les habitants, y compris pour les personnes en situation de handicap, les enfants des écoles de la commune et les associations locales. Cet équipement sportif de proximité offrira une vaste gamme d'activités sportives et permettra de découvrir de nouvelles disciplines telles que le volley, le basket, le handball ou encore le badminton.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Mise en place d'un Stadium Arena de 24 m x12 m,
- Fourniture et pose de 2 paniers de basket intérieur et de 2 buts foot hand 3 m x2 m,
- Réalisation d'un tracé sportif à la peinture blanche sur gazon synthétique
- Fourniture et pose d'un gazon synthétique sablé

Cette opération doit permettre une pratique sportive en accès libre pour favoriser la pratique autonome et inclusive des bénéficiaires.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 91 564,74 €

Montant HT des travaux éligibles : 81 764,74 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux préparatoires, dont l'évacuation des équipements existants d'un montant de 9 800 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 44,79%

Montant de la subvention proposée : 36 625,89 €

Le montant de la subvention proposée représente 44,79% du montant HT de la base subventionnable, soit 40% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- SERMAISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	44 852,34	48,98%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	46 299,90	50,57%
Autres dépenses (préciser)	412,50	0,45%
Total	91 564,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	18 312,96	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	36 625,89	40,00%
Subvention Etat (sollicitée)	36 625,89	40,00%
Total	91 564,74	100,00%

DOSSIER N° EX089974 - MENNECY (91) : Rénovation de l'éclairage du gymnase Rideau

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	11 065,16 € HT	20,00 %	2 213,03 €
	Montant total de la subvention		2 213,03 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : MENNECY
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de l'éclairage du gymnase Rideau

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Mennecy souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

Le complexe sportif Rideau de la commune de Mennecy comprend deux salles polyvalentes dédiées à diverses disciplines sportives. La salle II du gymnase accueille principalement le tennis de table, le tir à l'arc et le basket-ball. Actuellement, l'éclairage est insuffisant et vétuste, aussi la commune de Mennecy souhaite le moderniser afin de garantir des conditions optimales d'utilisation de l'équipement.

Les travaux prévus comprennent le :

- Renforcement de l'éclairage pour le tennis de table : installation de projecteurs ASTRO LED ;
- Remplacement des luminaires obsolètes pour le tir à l'arc.

Ces nouveaux équipements, modernes et durables, apporteront un confort visuel optimal pour les sportifs, une réduction des coûts d'énergie et une diminution des frais de maintenance.

Plusieurs disciplines et bénéficiaires sont concernés par cette opération :

- le tennis de table compte 116 licenciés sur la commune de Mennecy répartis en 12 équipes évoluant au niveau départemental,
- Le tir à l'arc réunit 75 licenciés également au niveau départemental,
- Le basket-ball regroupe 300 licenciés, répartis en 15 équipes au niveau départemental.

Au total, ce sont plus de 500 sportifs et scolaires qui bénéficieront d'un environnement mieux adapté à leurs activités.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 12 032,06 €

Montant HT des travaux éligibles : 11 065,16 € (sont exclues les dépenses liées à la dépose de 966,90 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20 %

Montant de la subvention proposée : 2 213,03 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 18,39% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	12 032,06	100,00%
Total	12 032,06	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	9 819,03	81,61%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	2 213,03	18,39%
Total	12 032,06	100,00%

DOSSIER N° EX090086 - LES MUREAUX (78) : Construction de vestiaires et d'un espace sportif en accès libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	411 264,11 € HT	24,32 %	100 000,00 €
Montant total de la subvention			100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MUREAUX
Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION
78130 78130 LES MUREAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FRANCOIS GARAY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction de vestiaires et d'un espace sportif en accès libre.

Dates prévisionnelles : 22 février 2024 - 1 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et de la nature du projet, la commune des Mureaux souhaite finaliser cette opération avant la rentrée scolaire 2025.

Description :

Le projet de l'espace Brossolette sur la commune des Mureaux s'inscrit dans le cadre de sa politique d'inclusion et de cohésion sociale, l'objectif est d'aménager un espace composé d'une halle couverte, de vestiaires et d'aires sportives en libre accès. La sollicitation financière porte sur ces deux derniers espaces.

Les travaux prévus dans le cadre du projet global sont les suivants :

Pour la partie "vestiaires" :

- l'installation de casiers et de sanitaires,
- la végétalisation des toits et la mise en place d'un bardage en bois.

Pour la partie "aires sportives" :

- l'installation d'une aire de street workout sur une zone enherbée avec des agrès modernes pour des exercices de traction et de renforcement musculaire,
- la mise en place d'un parcours santé de 300m²,
- la mise en place d'une piste de motricité dédiée aux exercices d'agilité et d'appui.

En répondant aux besoins des habitants de la commune, des scolaires et des associations sportives locales, l'espace Brossolette permettra de renforcer l'accessibilité aux pratiques sportives.

Détail du calcul de la subvention :

Opération 1 : Aire sportive

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 196 882,15 €

Montant HT des travaux éligibles : 178 282,15 € (sont exclus les frais liés au terrassement de 18 600 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 29,94 %

Montant de la subvention proposée : 53 392,80 €

Opération 2 : vestiaires

Type opération : Réhabilitation ou construction de vestiaires Construction modulaire de type préfabriqué

Montant HT des travaux : 238 896,82 €

Montant HT des travaux éligibles : 233 035,96 € (sont exclus les frais liés au terrassement et recompactage de 5 860,86 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Montant de la subvention proposée : 46 607,20 €

Projet global : Opération 1 + 2

Montant HT des travaux du projet : 435 778,96 €

Montant HT des travaux éligibles du projet : 411 264,11 €

Taux d'intervention pour le projet : 24,32%

Montant de la subvention proposée : 100 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 24,32% du montant HT de la base subventionnable, soit 22,95% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- LES MUREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	238 896,82	54,82%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	196 882,15	45,18%
Total	435 778,97	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	224 732,97	51,57%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	100 000,00	22,95%
Subvention Etat (sollicitée)	23 890,00	5,48%
ANS	87 156,00	20,00%
Total	435 778,97	100,00%

DOSSIER N° EX090116 - OSNY (91) : Création d'éclairages sur deux courts de tennis extérieurs au Stade C. Léon

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	33 632,50 € HT	20,00 %	6 726,50 €
Montant total de la subvention			6 726,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OSNY

Adresse administrative : 14 RUE WILLIAM THORNLEY
95520 OSNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'éclairages sur deux courts de tennis extérieurs au Stade C. Léon

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune souhaite finaliser cette opération avant la rentrée scolaire 2024.

Description :

La commune d'Osny souhaite réhabiliter le stade Christian Léon, qui comprend deux terrains de football éclairés (105 x 68 m) en gazon synthétique, une piste d'athlétisme, quatre courts de tennis extérieurs et deux couverts.

La commune souhaite installer des éclairages sur deux courts de tennis extérieurs.

Les travaux incluent :

- L'installation de bandes LED sur les poteaux existants.
- La mise en place d'un coffret étanche avec minuteur pour extinction automatique.
- La mise en place d'un éclairage uniforme à 300 lux, conforme aux normes FFT.

Les nouveaux éclairages bénéficieront à plusieurs publics :

- l'Association Tennis Lawn d'Osny qui pourra profiter des terrains et promouvoir la pratique féminine.
- les établissements scolaires : le lycée Paul Émile Victor et les écoles élémentaires.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 33 632,50 €

Montant HT des travaux éligibles : 33 632,50 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Montant de la subvention proposée : 6 726,50 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- OSNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	30 575,00	90,91%
Aléas	3 057,50	9,09%
Total	33 632,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	6 726,50	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	6 726,50	20,00%
Subvention Etat (sollicitée)	11 771,38	35,00%
Subvention Département (sollicitée)	8 408,12	25,00%
Total	33 632,50	100,00%

DOSSIER N° EX090117 - PERSAN (95) : Création d'une piste d'athlétisme de niveau régional

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	868 215,53 € HT	11,52 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PERSAN
Adresse administrative : 20 RUE JEAN DE LA FONTAINE
95340 PERSAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Valentin RATIEUVILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une piste d'athlétisme de niveau régional

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et de la nature du projet, la commune de Persan souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :

Le projet d'aménagement sportif de la commune de Persan vise à moderniser ses infrastructures avec la création d'un complexe comprenant une piste d'athlétisme et un terrain de football synthétique. Cette initiative répond aux besoins croissants des clubs locaux, des établissements scolaires et des compétitions officielles. La partie dédiée à l'athlétisme est au cœur de cette demande et permettra d'accueillir des entraînements ainsi que des événements régionaux en conformité avec les normes fédérales. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des équipements sportifs accessibles et performants.

Les travaux incluent :

- Une piste d'athlétisme synthétique de 400 m avec six couloirs, conçue pour les courses en anneau.
- Une ligne droite dédiée de 100 m et 110 m haies, dotée de huit couloirs, permettra les compétitions de sprints.
- Des zones spécifiques pour les disciplines de saut : deux fosses pour le saut en longueur et le triple saut, une aire pour le saut à la perche et une autre pour le saut en hauteur, avec équipements conformes aux normes de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les bénéficiaires de la création de cette piste d'athlétisme de niveau régional incluent l'ensemble des habitants, les scolaires, ainsi que par le Persan Athletic Club, favorisant le développement de la pratique sportive locale.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 1 047 110,22 €

Montant HT des travaux éligibles : 868 215,53 € (sont exclus les frais liés au terrassement de 178 894,69 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Taux d'intervention ramené à : 11,52%

Montant de la subvention proposée : 100 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 11,52% du montant HT de la base subventionnable, soit 9,55% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- PERSAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 047 110,22	100,00%
Total	1 047 110,22	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	947 110,22	90,45%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	100 000,00	9,55%
Total	1 047 110,22	100,00%

DOSSIER N° EX090119 - CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77) : Aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	140 134,70 € HT	35,68 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARIE LEAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et la nature du projet, la commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite finaliser cette opération avant la fin d'année 2025.

Description :

La commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite renforcer ses infrastructures sportives avec ce projet d'aménagement d'un skate-park et d'un terrain multisports. Ces nouveaux équipements, situés à proximité des écoles et des structures de loisirs, s'inscrivent dans une démarche visant à offrir un cadre de vie inclusif, sécurisé et propice à l'épanouissement des habitants de la commune.

Les travaux incluront :

- Une plateforme de 600 m² aménagée pour accueillir les équipements sportifs ;
- Un skate-park en béton robuste, intégrant différentes rampes, modules et zones d'évolution pour divers niveaux de pratique ;
- Un terrain multisports avec un revêtement antidérapant, des lignes de délimitation pour plusieurs disciplines (basketball, football, handball, etc.), équipé de buts, paniers, et filets ;
- La fourniture et la pose de bordure T2 pour accès skate-park ;

- La fourniture et la mise en oeuvre d'enrobé noir sur la plateforme skate-park de 600m².

Accessibles à tous en accès libre, ces infrastructures permettront le développement de la pratique libre et autonome.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 140 134,70 €

Montant HT des travaux éligibles : 140 134,70 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 35,68%

Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Le montant HT de la subvention proposée représente 35,68% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	111 738,50	79,74%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	28 396,20	20,26%
Total	140 134,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	62 107,76	44,32%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	50 000,00	35,68%
Subvention Etat (sollicitée)	28 026,94	20,00%
Total	140 134,70	100,00%

DOSSIER N° EX090121 - VOISINS-LE-BRETONNEUX (78) : rénovation de l'éclairage du centre sportif des Pyramides (salle de danse et dojo)

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	30 288,39 € HT	20,00 %	6 057,68 €
Montant total de la subvention			6 057,68 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VOISINS-LE-BRETONNEUX
Adresse administrative : 1 PLACE CHARLES DE GAULLE
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Alexandra ROSETTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de l'éclairage du centre sportif des Pyramides (salle de danse et dojo).

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et la nature du projet, la commune de Voisins-le-Bretonneux souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

La commune de Voisins-le-Bretonneux prévoit de rénover l'éclairage du centre sportif des Pyramides. Elle souhaite ainsi réduire sa consommation énergétique, tout en assurant un éclairage de qualité pour la sécurité des pratiquants. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise à minimiser l'empreinte écologique de la commune. Les travaux prévus sont spécifiques à la salle de danse et le dojo.

Les travaux incluent :

- L'installation de nouveaux luminaires LED, économes en énergie en remplacement des anciens dispositifs ;
- La mise aux normes des installations électriques pour assurer la sécurité des pratiquants ;
- L'installation de capteurs de luminosité et de détecteurs de mouvement pour optimiser et automatiser l'éclairage ;
- La mise en place d'un système de gestion centralisé permettant de contrôler et d'ajuster l'éclairage de manière efficace.

La réhabilitation de l'éclairage bénéficiera aux associations sportives de la commune qui l'utilisent comme salle d'entraînement, aux habitants de la commune pour une pratique loisirs et aux scolaires pour des cours d'EPS.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 32 052,39 €

Montant HT des travaux éligibles : 30 288,39 € (sont exclus les frais liés à la dépose de 1764 €).

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Montant de la subvention appliquée : 6 057,68 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de l base subventionnable, soit 18,90% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- VOISINS-LE-BRETONNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 052,39	100,00%
Total	32 052,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	25 994,71	81,10%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	6 057,68	18,90%
Total	32 052,39	100,00%

DOSSIER N° EX090197 - LIVRY-GARGAN (93) : Réalisation de deux courts de tennis en courts de pickeball

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	58 751,45 € HT	15,00 %	8 812,72 €
Montant total de la subvention			8 812,72 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN

Adresse administrative : 3 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation de deux courts de tennis en courts de pickeball

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 27 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Livry-Gargan souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

La commune de Livry-Gargan dispose d'infrastructures sportives variées, permettant d'offrir une large gamme d'activités aux habitants. Dans cette dynamique, le club de Tennis souhaite enrichir son offre afin de mieux répondre aux attentes des pratiquants et de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre. Ce projet s'inscrit dans une logique de développement et d'adaptation des équipements existants pour accompagner l'essor de la pratique tennistique et encourager une plus grande diversité de publics, notamment les jeunes et les féminines.

La commune de Livry-Gargan, en concertation avec le Tennis Club de la commune, propose de réhabiliter des courts de mini-tennis en courts de pickeball, avec comme objectifs de diversifier la pratique, de proposer des cours à vocation de loisirs et d'organiser des compétitions.

Les revêtements des deux terrains de pickeball seront constitués de :

- Plusieurs couches de résine et d'une couche de finition ainsi qu'un revêtement en bitume. ;
- Bordures de type P1 autour des courts pour renforcer les contours et assurer leur stabilité.

Les scolaires pourront également bénéficier de ces courts de pickeball.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 58 751,45 €

Montant HT des travaux éligibles : 58 751,45 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Montant de la subvention proposée : 8 812,72 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	50 341,45	85,69%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	8 410,00	14,31%
Total	58 751,45	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	20 563,00	35,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	8 812,72	15,00%
ANS	29 375,73	50,00%
Total	58 751,45	100,00%

DOSSIER N° EX090344 - BEZONS (92) : Réhabilitation du gymnase Jean-Moulin

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	912 322,35 € HT	15,00 %	136 848,35 €
	Montant total de la subvention		136 848,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BEZONS

Adresse administrative : 6 AVENUE GABRIEL PERI
95870 BEZONS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Nessrine MENHAOUARA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du gymnase Jean-Moulin

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Bezons souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

La commune de Bezons souhaite réhabiliter le gymnase Jean Moulin afin de répondre aux besoins sportifs. Cet espace est utilisé de manière intensive par des associations locales et des scolaires. Le gymnase actuel n'est plus adapté aux besoins des pratiquants et nécessite par ailleurs des travaux de réhabilitation pour garantir la sécurité des pratiquants.

Les travaux prévus pour le gymnase Jean-Moulin sont les suivants :

- La remise en état de la toiture pour en assurer l'étanchéité
- L'installation de micropieux pour améliorer la stabilité et la durabilité de la structure.
- La renforcement de la charpente métallique pour garantir sa sécurité et sa solidité à long terme.

Le gymnase Jean-Moulin, est un équipement clé pour les associations locales (badminton, twirling, futsal, basket-ball). Il est également essentiel pour les établissements scolaires, les centres de loisirs, l'école municipale des sports, ainsi que pour les pompiers du SDIS. Sa réouverture permettra de redynamiser ces activités et de répondre aux demandes croissantes des habitants.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement couvert

Montant HT des travaux : 1 066 852,72 €

Montant HT des travaux éligibles : 912 322,35 € (sont exclus les frais liés à la dépose, démolition et transports de 154 530,37 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Montant de la subvention proposée : 136 848,35 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable, soit 12,83% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- BEZONS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	935 837,72	87,72%
Etudes et maîtrise d'œuvre	131 015,00	12,28%
Total	1 066 852,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	302 114,96	28,32%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	136 848,35	12,83%
Subvention Département (sollicitée)	380 000,00	35,62%
ANS	247 889,41	23,24%
Total	1 066 852,72	100,00%

DOSSIER N° EX090471 - ANGERVILLE (91) : Création d'une piste de pumptrack

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	159 189,50 € HT	35,17 %	55 992,95 €
	Montant total de la subvention		55 992,95 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ANGERVILLE

Adresse administrative : 34 RUE NATIONALE
91670 ANGERVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une piste de pumptrack

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 14 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu du délai et la nature du projet, la commune d'Angerville souhaite finaliser cette opération avant le premier trimestre 2025.

Description :

La commune d'Angerville, souhaite, face à la demande croissante d'activités sportives, aménager une piste de pumptrack. Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de renforcement des infrastructures sportives de la commune, répondant aux objectifs du dispositif "Petites Villes de Demain" et visant à promouvoir des modes de déplacements actifs et durables.

Les travaux prévoient la création d'une piste de pumptrack de 277 m décomposée en trois pistes (54 m verte, 174,5 m bleue, 48,5 m rouge), adaptées aux niveaux débutant, intermédiaire et confirmé.

La piste de pumptrack sera proposée en accès libre pour les familles, jeunes sportifs et habitants des communes voisines. Quelques créneaux spécifiques seront proposés aux groupes scolaires.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 201 418,50 €

Montant HT des travaux éligibles : 159 189,50 € (sont exclus les frais liés à la dépose, travaux préparatoires, décapage, reprise, espaces verts, piste d'accès chantier de 42 229 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 35,17%

Montant de la subvention proposée : 55 992,95 €

Le montant de la subvention proposée représente 35,17% du montant HT de la base subventionnable, soit 27,80% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- ANGERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	191 618,50	95,13%
Etudes et maîtrise d'œuvre	9 800,00	4,87%
Total	201 418,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	60 425,55	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	55 992,95	27,80%
Subvention Etat (sollicitée)	85 000,00	42,20%
Total	201 418,50	100,00%

DOSSIER N° EX090528 - PUISEUX-PONTOISE (95) : Création d'un terrain multisports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	80 522,40 € HT	49,68 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUISEUX PONTOISE

Adresse administrative : 12 GRANDE RUE
95650 PUISEUX PONTOISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thierry THOMASSIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un terrain multisports

Dates prévisionnelles : 9 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Puisseux Pontoise souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

La commune de Puisseux-Pontoise souhaite réhabiliter son complexe sportif et moderniser ses infrastructures pour mieux répondre aux demandes des habitants et aux besoins des scolaires.

Les travaux prévoient la réduction de moitié du terrain de football pour s'adapter à son usage actuel ainsi que la création d'un terrain multisports en gazon synthétique 22 m x 12 m permettant de pratiquer le basket, le football et le volleyball.

Ce projet vise à améliorer l'accès des habitants de Puisseux-Pontoise aux sports et aux loisirs, il permettra en outre une mise à disposition à l'école du terrain multisports sur les horaires scolaires.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 80 522,40 €

Montant HT des travaux éligibles : 80 522,40 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 49,68%

Montant de la subvention proposée : 40 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 49,68% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- PUISEUX-PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	42 874,50	53,25%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	37 648,00	46,75%
Total	80 522,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	20 022,50	24,87%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	40 000,00	49,68%
ANS	20 500,00	25,46%
Total	80 522,50	100,00%

DOSSIER N° EX090530 - DRANCY (93) : Création d'un city stade au quartier Blanqui

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	132 215,56 € HT	47,08 %	62 242,51 €
	Montant total de la subvention		62 242,51 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : 908 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame AUDE LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un city stade au quartier Blanqui

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Drancy souhaite finaliser cette opération avant la rentrée scolaire 2025.

Description :

La commune de Drancy souhaite créer un city stade afin de favoriser la pratique libre et autonome.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Terrassement, car la topographie actuelle ne permet pas l'installation du city stade ;
- Réalisation d'un enrobé pour permettre la pose du gazon synthétique ;
- Réalisation d'un espace en enrobé beige drainant autour du city stade afin notamment de permettre aux personnes en situation de handicap(s) d'utiliser cet équipement ;
- Pose du city stade de 20 m x 12.75 m, il comporte deux buts combinés football et Handball ainsi que deux buts de basket ainsi qu'une entrée PMR. Le sol du city stade sera en gazon synthétique et ce dernier sera lesté (25Kgs/m²) avec du sable.

Le city stade sera proposé à destination de tous les publics afin de faciliter la pratique sportive autonome des habitants de la commune de Drancy.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 155 606,29 €

Montant HT des travaux éligibles : 132 215,56 € (sont exclus les frais liés à la préparation et aux travaux préparatoires de 23 390,73 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 47,08%

Montant de la subvention proposée : 62 242,51 €

Le montant de la subvention proposée représente 47,08% du montant HT de la base subventionnable, soit 40% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	89 763,29	57,69%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	65 843,00	42,31%
Total	155 606,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	31 121,27	20,00%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	62 242,51	40,00%
Agence Nationale du Sport	62 242,51	40,00%
Total	155 606,29	100,00%

DOSSIER N° EX090531 - MESNIL-SAINT-DENIS (78) : Construction d'une piste de pumptrack

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	75 620,00 € HT	50,00 %	37 810,00 €
	Montant total de la subvention		37 810,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Adresse administrative : 1 RUE HENRI HUSSON
78322 LE MESNIL SAINT DENIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christophe BUHOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une piste de pumptrack

Dates prévisionnelles : 12 mai 2025 - 25 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune du Mesnil-Saint-Denis souhaite moderniser ses équipements sportifs. Ne disposant pas d'un espace adapté aux sports de glisse (VTT, BMX, trottinette, skateboard, rollers), elle a décidé de construire une piste de pumptrack.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Création de trois pistes de niveaux différents : piste verte : obstacles de 80 cm maximum, dédiée aux enfants dès 3 ans ; piste bleue : virages d'un mètre pour amateurs et confirmés ; piste rouge : obstacles jusqu'à 1,30 mètre, réservée aux pratiquants confirmés ;
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés spécifiques à l'activité pumptrack sur une épaisseur moyenne de 8 centimètres ;
- Mise en place de marquages au sol et signalisation, peinture antidérapante ;

La piste de pumptrack offrira aux mesnilois un lieu de pratique sécurisé et adapté pour les sports de glisse, accessible à tous les niveaux. Cet espace contribuera à réduire les risques liés à la pratique en zones inadéquates et renforcera la pratique libre et autonome.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 98 720 €

Montant HT des travaux éligibles : 75 620 € (sont exclus les frais liés à la dépose et aux aménagements paysagers de 23 100 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50 %

Montant de la subvention proposée : 37 810 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 38,30% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- LE MESNIL-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	66 100,00	66,96%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	28 120,00	28,48%
Etudes et recherches	4 500,00	4,56%
Total	98 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	60 910,00	61,70%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	37 810,00	38,30%
Total	98 720,00	100,00%

DOSSIER N° EX090532 - COMMUNE DE PRINGY (77) : Remplacement de l'éclairage de la halle des sports et réhabilitation du city stade

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	47 899,52 € HT	38,12 %	18 258,76 €
	Montant total de la subvention		18 258,76 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRINGY
Adresse administrative : 1 BIS RUE DES ECOLES
77310 PRINGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de l'éclairage de la halle des sports et réhabilitation du city stade

Dates prévisionnelles : 17 février 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des deux opérations et limiter l'impact des fermetures sur les utilisateurs.

Description :

La commune de Pringy a mis en place un plan de modernisation de ses équipements sportifs afin d'une part de maîtriser les consommations énergétique et d'autre part de garantir des conditions de pratique optimales et sécurisées pour les utilisateurs. A ce titre, elle a décidé de procéder à des travaux de rénovation de sa halle omnisports et de son city stade.

La première opération concerne la modernisation de l'éclairage de la halle omnisports en procédant au remplacement des projecteurs existants pour y installer un éclairage LED. Outre une diminution de la consommation énergétique, cette opération doit également permettre d'améliorer la luminosité de la salle particulièrement fréquentée par les différentes associations sportives de la commune : badminton, futsal, basket, volley, handball.

Les travaux consistent, après la dépose de l'éclairage existant, à installer 20 projecteurs LED de 269W et 37388 lumens.

La seconde opération concerne la réhabilitation du city stade communal, en accès-libre, dont la vétusté nécessite un remplacement urgent du sol sportif. Les travaux consistent à :

- remettre à niveau la grave compactée sur une épaisseur de 10cm,
- poser un nouveau gazon synthétique avec remplissage sable,
- installer un filet pare-ballons adapté à la pratique multisports.

Détail du calcul de la subvention :

Opération 1 : création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 19 570 €

Montant HT des travaux éligibles : 18 970 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose et l'évacuation des équipements existants, d'un montant de 600 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Montant de la subvention proposée : 3 794 €

Opération 2 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif en accès-libre

Montant HT des travaux : 32 419.52 €

Montant HT des travaux éligibles : 28 929.52 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose et l'évacuation des équipements existants, d'un montant de 3 490 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Montant de la subvention proposée : 14 464.76 €

Projet global : opérations 1 + 2

Montant HT des travaux du projet : 51 989.52 €

Montant HT des travaux éligibles du projet : 47 899.52 €

Taux d'intervention pour le projet : 38.12%

Montant de la subvention proposée : 18 258.76 €

Le montant de la subvention proposée représente 38.12% du montant HT de la base subventionnable, soit 35.12% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- PRINGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux halle omnisports	19 570,00	37,64%
Travaux city stade	32 419,52	62,36%
Total	51 989,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	33 730,76	64,88%
Région Île-de-France : montant proposé	18 258,76	35,12%
Total	51 989,52	100,00%

DOSSIER N° EX090536 - VIGNEUX-SUR-SEINE (78) : Construction d'un parcours santé

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	80 432,00 € HT	18,00 %	14 480,00 €
	Montant total de la subvention		14 480,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE

Adresse administrative : 75 RUE PIERRE MARIN
91270 VIGNEUX SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thomas CHAZAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un parcours santé

Dates prévisionnelles : 1 février 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Vigneux-sur-Seine souhaite finaliser cette opération avant la rentrée 2025.

Description :

La commune de Vigneux-sur-Seine connaît une forte demande pour des équipements sportifs accessibles à tous. Le quartier du Clos de la Régale, en plein développement, bénéficie d'une localisation idéale pour accueillir un parcours santé favorisant une pratique sportive diversifiée. Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé et de la cohésion sociale, en répondant aux besoins des habitants et sportifs de la commune.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Installation d'une structure intégrant 5 agrès sportifs ;
- Mise en place d'un sol de réception en dalle caoutchouc et d'un sol de confort en gazon synthétique ;
- Construction d'une dalle en béton fibré pour garantir la stabilité de la structure ;
- Ajout de panneaux signalétiques avec QR codes pour guider les utilisateurs dans leurs exercices ;
- Fourniture d'équipements complémentaires : barres parallèles, steppeurs, bancs et agrès inclusifs pour tous niveaux.

Cet équipement bénéficiera à un large public, notamment aux habitants, ainsi qu'aux associations locales qui pourront l'utiliser pour leurs entraînements. Il sera également accessible aux jeunes, adultes et seniors, avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite grâce à son caractère inclusif. Ce parcours santé favorise le partage intergénérationnel, le bien-être et l'activité physique pour tous.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou création d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 80 432 €

Montant HT des travaux éligibles : 80 432 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50 %

Taux d'intervention ramené à : 18%

Montant de la subvention proposée : 14 480 €

Le montant de la subvention proposée représente 18% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- VIGNEUX-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 111,00	39,92%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	48 321,00	60,08%
Total	80 432,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	22 097,00	27,47%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	14 480,00	18,00%
Agence Nationale du Sport	43 855,00	54,52%
Total	80 432,00	100,00%

DOSSIER N° EX090577 - ASNIERES-SUR-SEINE (92) : Création d'un équipement sportif de street workout et de street cross en accès libre

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	84 798,88 € HT	50,00 %	42 399,44 €
	Montant total de la subvention		42 399,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D ASNIERES SUR SEINE
Adresse administrative : 1 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
92600 ASNIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un équipement sportif de street workout et de street cross en accès libre

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Asnières-sur-Seine souhaite répondre aux besoins sportifs de ses habitants notamment dans le quartier du Jardin de la DS. Ce quartier, marqué par une augmentation de la population avec de nouveaux logements et bureaux, nécessite des équipements adaptés pour promouvoir le bien-être et la cohésion sociale. Le projet prévoit l'installation d'un terrain de proximité dédié à la pratique du street workout, une activité en accès libre qui diversifie l'offre sportive existante et répond à une demande croissante.

La commune souhaite également enrichir son offre sportive en proposant un espace dédié au street cross. Ce nouvel équipement, en libre accès, répond à la forte demande des habitants pour des infrastructures adaptées à des pratiques sportives modernes, tout en complétant les installations existantes comme les terrains de football et de basket.

Les travaux prévus sont les suivants :

1) Installation d'un terrain de street workout

- Installation d'équipements spécialisés : chaise romaine, combiné abdos-lombaires, barres fixes et

espalier combinés, permettant de travailler force, souplesse et équilibre ;

- Aménagement du sol : mise en place d'un revêtement souple aux normes de sécurité, offrant deux niveaux d'amortissement pour prévenir les blessures. ;
- Personnalisation des équipements : finition adaptée au contexte urbain, avec des couleurs et des matériaux en harmonie avec l'environnement.

2) Création d'un espace dédié au street cross

- Aménagement d'un terrain modulable : zones conçues pour accueillir différents niveaux de pratique (débutant, intermédiaire, expert) ;
- Sécurisation du site : installation de sols amortissants conformes aux normes pour réduire les risques de blessures.

Mise en place de signalétiques claires et dispositifs de sécurité, avec un accès adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- Éclairage écologique : projecteurs LED pour une utilisation en soirée, avec faible consommation d'énergie et système de gestion intelligent.

Les projets de la commune d'Asnières-sur-Seine visent une diversité de bénéficiaires. Les résidents bénéficieront de ces équipements accessibles en libre accès.

Ces infrastructures encourageront une pratique sportive régulière dans un cadre sécurisé. Les jeunes de la commune pourront profiter des espaces de street workout et de street cross pour des activités ludiques et sportives. Les familles auront accès à des équipements adaptés pour encourager l'activité physique, favorisant la cohésion sociale et intergénérationnelle.

Les établissements scolaires environnants intégreront les nouveaux équipements dans leurs programmes éducatifs, offrant aux élèves des opportunités d'activité physique variées.

Détail du calcul de la subvention :

Opération 1 : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 33 712,34 €

Montant HT des travaux éligibles : 33 712,34€

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50 %

Montant de la subvention proposée : 16 856,17 €

Opération 2 : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 62 276,54 €

Montant HT des travaux éligibles : 51 086,54 € (sont exclus les frais liés au décapage et terrassements de 11 190 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50 %

Montant de la subvention proposée : 25 543,27 €

Opération 1 +2 :

Montant HT des travaux : 95 988,88 €

Montant HT des travaux éligibles : 84 798,88 €

Taux d'intervention pour le projet : 50 %

Montant de la subvention proposée : 42 399,44 €

Le montant de la subvention proposée représente 50% du montant HT de la base subventionnable, soit 44,17% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- ASNIERES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	95 988,88	100,00%
Total	95 988,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	53 589,48	55,83%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	42 399,40	44,17%
Total	95 988,88	100,00%

DOSSIER N° EX090590 - COMMUNE D'ESBLY (77) : Première phase des travaux de transformation de la plaine des sports

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	394 275,88 € HT	22,83 %	90 000,00 €
Montant total de la subvention			90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ESBLY
Adresse administrative : 7 RUE VICTOR HUGO
77450 ESBLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : première phase des travaux de transformation de la plaine des sports

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel de l'ensemble des phases du projet.

Description :

La commune d'ESBLY possède une plaine des sports, située à proximité immédiate du centre-ville, qui s'étend sur 7,5 hectares et comprend plusieurs équipements sportifs :

- trois terrains de football dont un qui est homologué,
- une piste d'athlétisme,
- deux terrains de tennis,
- un terrain consacré à la pratique du tir à l'arc,
- un espace couvert comprenant une salle polyvalente et un dojo,
- un terrain de beach-volley,
- une aire de jeux pour enfants,
- des vestiaires.

Un diagnostic portant sur la programmation et l'utilisation de l'installation a mis en avant la vétusté de certains équipements, la sous-utilisation des espaces et une problématique liée au cloisonnement et à la circulation globale sur le site.

Forte de ce constat, la commune a pour ambition de rénover l'ensemble de la plaine des sports, notamment par la recomposition et la valorisation de l'espace dans sa globalité, la remise aux normes des équipements existants et la création de nouveaux espaces de pratique.

La première phase du projet, qui concerne la partie sud-ouest du site, a pour objectifs de développer une offre plus attractive de pratiques sportives et de mieux répondre aux attentes de la population, en créant 3 nouveaux équipements :

- un pas de tir à l'arc pouvant recevoir des compétitions,
- un terrain multisports de 20 m x 30 m,
- un terrain de basket 3x3 répondant aux normes de la F.F.B.B.

Les travaux sur le nouveau pas de tir à l'arc consistent à créer un espace d'environ 110 m x 35 m, totalement clôturé, comprenant plusieurs zones spécifiques :

- une zone d'accueil de 6 m de large, accompagnée d'un bâtiment en bois servant de stockage,
- une zone de sécurité de 20 m de large qui donnera accès au pas de tir, avec une accessibilité PMR.
- des couloirs de tir de 5 m de large, qui desservent des zones de tir à 30, 40, 50, 60 et 70 m, également accessibles aux PMR. Sur chacun de ces couloirs, des venelles doivent permettre le positionnement de 2 cibles de 2,50 m de large.

L'intégralité du site est protégée par un système de panneaux en bois, à distance réglementaire, permettant d'éviter les tirs latéraux.

Cet équipement sera destiné au club local qui dispose d'une pratique féminine.

Les travaux du terrain multisports consistent à installer une structure en métallerie sur cylindre – blocs pour limiter les nuisances. Elle sera réalisée sur une grave naturelle perméable et sablée qui recevra un gazon synthétique de 20 mm lesté de sable. Ce terrain permettra de jouer au basket, football et handball dans le sens principal et au mini foot (but brésiliens) en travers. Il sera entièrement accessible aux PMR, par un système pivotant sur le côté latéral. Des barres transversales au niveau du sol empêcheront les vélos de pénétrer sur l'aire de jeux.

Les travaux du terrain de basket 3 x 3 consistent à installer sur une grave naturelle drainante des dalles à onglets remplies de sable. Cette solution permet d'obtenir un rebond plus satisfaisant que sur un enrobé classique. Le site sera accessible aux PMR et sera pourvu d'une fontaine à eau (commune à tous les équipements de proximité) et de rack pour garer les vélos.

Détail du calcul de la subvention :

Opération 1 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif extérieur

Montant HT des travaux : 265 602,50 €

Montant HT des travaux éligibles : 206 915,20 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de démolition et de voiries, aux opérations sur les espaces verts et le mobilier urbain, d'un montant de 58 687,30 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Montant de la subvention proposée : 31 037,28 €

Opération 2 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif en accès-libre

Montant HT des travaux : 183 580,25 €

Montant HT des travaux éligibles : 148 310,05 € (sont exclues les dépenses relatives aux travaux de démolition et de voiries, aux opérations sur les espaces verts et le mobilier urbain, d'un montant de 58 270,20 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 26.59 %

Montant de la subvention proposée : 39 437,40 €

Opération 3 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif extérieur dédié aux disciplines sportives fédérales alternatives

Montant HT des travaux : 48 343,13 €

Montant HT des travaux éligibles : 39 050,63 € (sont exclues les dépenses relatives à la tranche optionnelle en cas de rénovation, aux travaux préparatoires et aux opérations de dépose, d'un montant de 9 292,50 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Montant de la subvention proposée : 19 525,32 €

Projet global : opérations 1 + 2 +3

Montant HT des travaux du projet : 497 525,88 €

Montant HT des travaux éligibles du projet : 394 275,88 €

Taux d'intervention pour le projet : 22.83 %

Montant de la subvention proposée : 90 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 22.83% du montant HT de la base subventionnable, soit 18.09% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- ESBLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	387 275,00	77,84%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	80 000,00	16,08%
Aléas et actualisation	30 250,88	6,08%
Total	497 525,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	407 525,88	81,91%
Région Île-de-France : montant proposé	90 000,00	18,09%
Total	497 525,88	100,00%

DOSSIER N° EX090596 - BREAU (77) : Réhabilitation du terrain de football en plateau multisport

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	115 130,40 € HT	80,00 %	92 104,32 €
	Montant total de la subvention		92 104,32 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BREAU

Adresse administrative : 210 RUE DE L'ECOLE
77720 BREAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur ALAIN THIBAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain de football en plateau multisport

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et du délai du projet, la commune de Bréau souhaite finaliser cette opération avant l'été 2025.

Description :

La commune de Bréau souhaite réhabiliter son terrain de football, fermé en raison de sa dégradation. Plutôt que de construire un nouvel équipement, la commune privilégie l'aménagement du site existant en un plateau multisport pour limiter l'artificialisation des sols. Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé publique et du bien-être, tout en rétablissant un lieu de rencontre et d'interaction sociale pour les habitants, en particulier les jeunes.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Pose de gazon synthétique et traçage des lignes de jeu ;
- Travaux de scellement et installation d'équipements sportifs : city stade, tennis de table et agrès sportifs ;
- Mise en place de mini buts en matière recyclable ;
- Aménagement d'une aire de fitness avec agrès adaptés.

Le plateau multisport profitera aux scolaires des écoles primaires pour leurs activités physiques et à tous les habitants de la commune en accès libre. Les disciplines concernées incluent le football, le basket, le tennis de table et la gym urbaine, offrant ainsi un espace polyvalent pour favoriser la pratique autonome.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 115 130,40 €

Montant HT des travaux éligibles : 115 130,40 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI et majoration : 50 % + 30% (majoration territoire carencé)

Montant de la subvention proposée : 92 104,32 €

Le montant de la subvention proposée représente 80% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- BREAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	95 942,00	83,33%
Maitrise d'œuvre	19 188,40	16,67%
Total	115 130,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	23 026,08	20,00%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	92 104,32	80,00%
Total	115 130,40	100,00%

DOSSIER N° EX090599 - COMMUNE DE VILLABE (91) : Réhabilitation du terrain de football engazonné du Bras de Fer

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	131 958,00 € HT	15,00 %	19 793,70 €
Montant total de la subvention			19 793,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLABE
Adresse administrative : 34 BIS AVENUE DU 08 MAI 1945
91100 VILLABE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Karl DIRAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain de football engazonné du Bras de Fer

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des travaux et remettre l'équipement à disposition des utilisateurs au cours de la saison sportive 2024-2025.

Description :

La commune de Villabé comprend deux terrains de football, un terrain synthétique au stade Paul Poisson et un terrain engazonné au stade du Bras de Fer. Ce dernier est un équipement structurant de la commune car il y accueille, outre le public scolaire et le club de football local, un tournoi international de football féminin depuis 3 ans au mois d'août.

L'apparition de problèmes d'infiltration des eaux de pluie a conduit la commune à réaliser une étude de sol. Celle-ci a révélé de nombreuses anomalies dans le système de drainage qui ne permettent plus une collecte optimale des eaux pluviales. En outre, la géologie du terrain risque d'entraîner des tassements différentiels du sol, ce qui pourrait en affecter la stabilité. Il devient dès lors nécessaire de rénover le système de collecte et de drainage, ainsi que la surface de jeu, pour garantir la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux envisagés consistent, pour un classement fédéral en catégorie T6, à effectuer les opérations suivantes :

- réalisation d'un collecteur en drain et d'un réseau,
- réalisation de fentes de suintement sur une profondeur de 20 cm,
- scalpage de la couverture végétale,
- regarnissage à raison de 20 g/m2,
- engazonnement sur les tranchées drainantes,
- réimplantation du terrain de football à 11,
- fourniture et mise en place d'une paire de buts de football à 11 sur fourreaux en aluminium, et de 3 bancs de touche.

Ce terrain est régulièrement utilisé par le club de football (l'ES VILLABE) qui possède le label « Ecole Féminine de football » et dispose de plusieurs équipes féminines dans les différentes catégories de jeunes.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un terrain extérieur de grands jeux normés

Montant HT des travaux : 151 258 €

Montant HT des travaux éligibles : 131 958 € (sont exclues les dépenses relatives à l'évacuation des déchets et aux honoraires d'AMO, d'un montant de 19 300 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Montant de la subvention proposée : 19 793,70 €

Le montant de la subvention proposée représente 15% du montant HT de la base subventionnable, soit 13.09% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- VILLABE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	134 658,00	89,03%
AMO	16 600,00	10,97%
Total	151 258,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	102 778,30	67,95%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	19 793,70	13,09%
Subvention Etat (sollicitée)	12 020,00	7,95%
Participation Ligue ou Fédération	16 666,00	11,02%
Total	151 258,00	100,00%

DOSSIER N° EX090676 - YERRES (91) : réhabilitation des vestiaires du stade Léo Lagrange

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	300 000,00 € HT	16,67 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE YERRES
Adresse administrative : 60 RUE CHARLES DE GAULLE
91330 YERRES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur OLIVIER CLODONG, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation des vestiaires du stade Léo Lagrange.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 12 janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Yerres s'est engagée à favoriser l'accès à la pratique du sport pour tous. Le complexe sportif Léo Lagrange est un équipement clé de la commune, régulièrement modernisé pour améliorer les conditions d'accueil et de pratique des bénéficiaires. Après des projets notables comme la rénovation de la piste d'athlétisme, la réfection du terrain synthétique n°4, et la modernisation des éclairages, la commune poursuit ses efforts en engageant la réhabilitation des vestiaires, afin d'offrir un cadre mieux adapté aux besoins des sportifs.

La réhabilitation des vestiaires du complexe sportif comprend plusieurs interventions principales :

- Modernisation des espaces pour les rendre plus fonctionnels et agréables.
- Amélioration des installations sanitaires.
- Mise en conformité avec les normes d'accessibilité et de sécurité.

Ces travaux amélioreront le quotidien des clubs sportifs, des scolaires et du grand public, en offrant des vestiaires modernes et adaptés à leurs besoins. Parmi les clubs, on compte notamment le VYCAF (football), le ROY (rugby) et le YAC (athlétisme), qui intègrent des sections handisport, féminines et seniors. Ils accueillent plus de 2000 adhérents, dont des sportifs évoluant en compétition régionale et des jeunes en situation de handicap.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction de vestiaires Construction modulaire de type préfabriqué

Montant HT des travaux : 1 613 915,08 €

Plafond HT des travaux éligibles : 300 000 €

Taux d'intervention max visé dans le RI : 20%

Taux ramené à : 16,67%

Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 16,67% du montant HT de la base subventionnable, soit 3,10% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- YERRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 613 915,08	100,00%
Total	1 613 915,08	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	615 406,08	38,13%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	50 000,00	3,10%
Région Île-de-France : montant demandé sur un autre dispositif (si autre dossier déposé uniquement)	450 000,00	27,88%
Département	498 509,00	30,89%
Total	1 613 915,08	100,00%

DOSSIER N° EX090678 - COMMUNE DE MONTESSON (78) : Extension des vestiaires du stade des Petits Chênes

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	300 000,00 € HT	16,67 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTESSON

Adresse administrative : PLACE ROLAND GAUTHIER
78360 MONTESSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Nicole BRISTOL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension des vestiaires du stade des Petits Chênes

Dates prévisionnelles : 3 mars 2025 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des travaux et garantir une ouverture de l'équipement pour le début de la saison sportive 2025-2026.

Description :

La commune de Montesson dispose d'une installation sportive structurante, le stade des Petits Chênes, composée de deux terrains de football à 11, un terrain de football à 8, une piste de BMX et un skatepark. Le site est également doté d'un bâtiment vestiaires et d'un club-house pour pouvoir y accueillir publics et usagers.

Le bâtiment vestiaires actuel, situé en face des terrains de football, comprend cinq vestiaires masculins équipés chacun d'un espace douche et habillage, un local pour les arbitres et des sanitaires.. A la suite de la création d'une section féminine en 2021, un vestiaire féminin de type préfabriqué a été ajouté provisoirement devant le club-house.

Face à la croissance importante du nombre d'adhérents du club de football, notamment des féminines, la commune porte un projet d'extension de 110 m² qui vise à construire deux nouveaux vestiaires, un local de rangement et des sanitaires supplémentaires.

Cette extension sera composée d'un bardage bois et bénéficiera d'une toiture végétalisée de 74m2.

Elle sera utilisée par le club de football local, l'USM Football, qui compte 750 adhérents dont 70 féminines.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction de vestiaires

Montant HT des travaux : 326 500 €

Plafond HT des travaux : 300 000 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Taux ramené à : 16.67%

Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 16.67% du montant HT de la base subventionnable, soit 15.31% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MONTESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	326 500,00	100,00%
Total	326 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	243 850,00	74,69%
Région Île-de-France : montant proposé	50 000,00	15,31%
Participation Ligue ou Fédération	32 650,00	10,00%
Total	326 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX090682 - VAYRES-SUR-ESSONNE (91) : Création d'un parcours de santé

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	40 114,00 € HT	19,19 %	7 697,00 €
Montant total de la subvention			7 697,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE

Adresse administrative : 1 CHEMIN D'ORVEAU
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Jocelyne BOITON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un parcours de santé

Dates prévisionnelles : 16 décembre 2024 - 27 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Vayres-sur-Essonne souhaite finaliser cette opération avant la fin du premier trimestre 2025.

Description :

La commune de Vayres-sur-Essonne souhaite encourager la pratique sportive pour tous en créant un parcours santé adapté. Ce projet prévoit l'installation d'agrès fitness et sportifs à proximité du terrain multisports. L'objectif est de proposer un espace favorisant bien-être et convivialité, adapté aux familles et aux jeunes de la commune.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Installation d'un filet pare-ballons pour fermer le toit du terrain multisports.
- Fourniture et scellement des équipements suivants : agrès fitness, vélo elliptique, rameur, twister, papillon, échelle. Modules sportifs : barres de traction, pas à pas, espalier, haies, combiné ischios-quadri.
- Revêtement : installation sur herbe entretenue sans sol amortissant.

L'équipement profitera à tous les habitants ainsi qu'aux scolaires qui auront un accès dédié pour leur activité physique quotidienne. Les pratiquants, amateurs comme confirmés, trouveront un espace accessible et inclusif, favorisant une pratique spontanée.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre

Montant HT des travaux : 40 114 €

Montant HT des travaux éligibles : 40 114 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Taux d'intervention ramené à : 19,19%

Montant de la subvention proposée : 7 697 €

Le montant de la subvention proposée représente 19,19% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- VAYRES-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	40 114,00	100,00%
Total	40 114,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	8 023,00	20,00%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	7 697,00	19,19%
Agence Nationale du Sport	24 394,00	60,81%
Total	40 114,00	100,00%

DOSSIER N° EX090721 - MAUREGARD (77) : Construction d'un boulodrome

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	395 500,00 € HT	15,00 %	59 325,00 €
	Montant total de la subvention		59 325,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUREGARD
Adresse administrative : 12 RUE DE LA GRANDE ALLEE
77990 MAUREGARD
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Madeleine LATOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un boulodrome

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 mai 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Mauregard souhaite renforcer son offre d'équipements sportifs et de loisirs en aménageant un boulodrome à proximité du futur gymnase et du club house. Le boulodrome sera conçu comme un espace modulable, avec plusieurs terrains de pétanque, permettant d'accueillir aussi bien une pratique loisir que des compétitions officielles en ajustant la taille des terrains selon les besoins.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Mise en place de gravier naturel et géotextile pour créer des zones circulables en béton désactivé (surface de 690 m² pour le terrain de boules) ;
- Installation de caniveaux et création d'un réseau d'assainissement (diamètre 200 mm sur 55 m) ;
- Terrains de pétanque : couverture de deux terrains de boules base 16 m x 8 m, comprenant une structure métallique de poteaux ronds et une couverture en toile tendue. Couverture de 2 terrains de boules base 17 m x 8 m, comprenant une structure métallique de poteaux ronds, des poutrelles de liaison, une couverture en bardage simple, les gouttières, la réalisation des massifs.

Le boulodrome sera ouvert à tous les habitants de Mauregard, dont le club de pétanque local, déjà très actif, qui prévoit d'organiser des compétitions officielles et d'accueillir un public encore plus large, dans un cadre agréable.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 395 500 €

Montant HT des travaux éligibles : 395 500 €

Taux d'intervention maximum RI : 15%

Montant de la subvention proposée : 59 325 €

Le montant de la subvention proposée représente 15 % du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MAUREGARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	395 500,00	100,00%
Total	395 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	336 175,00	85,00%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	59 325,00	15,00%
Total	395 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX090739 - COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES (94) : Création d'un éclairage pour le terrain du stade Paul Vaillant-Couturier

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	75 000,00 € HT	20,00 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94456 LIMEIL-BREVANNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Françoise LECOUFLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un éclairage pour le terrain du stade Paul Vaillant-Couturier

Dates prévisionnelles : 13 novembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite un démarrage anticipé de l'opération afin de pouvoir respecter le calendrier prévisionnel des travaux et ouvrir ainsi de nouveaux créneaux sur l'équipement pendant la saison sportive 2024-2025.

Description :

La commune de Limeil-Brévannes dispose de deux sites sportifs destinés à la pratique du football et du rugby, le complexe sportif Didier Pironi et le stade Paul Vaillant-Couturier. Les terrains de grands jeux de ces installations sont aujourd'hui très sollicités et ne permettent plus de répondre aux besoins de la population.

Afin de pouvoir répondre à l'augmentation des demandes de créneaux des associations sportive locales, et notamment le développement du club de rugby, la commune souhaite créer un éclairage sur le terrain de grands jeux du stade Paul Vaillant-Couturier.

Le projet consiste à installer 4 mâts d'une hauteur de 18 mètres répondant aux normes des fédérations de football et de rugby afin de pouvoir y accueillir une pratique compétitive. Ces mâts seront équipés de 3 projecteurs LED de 1100mA pour une puissance de 1047W.

Il est en outre prévu de mettre en place un dispositif d'horloges astronomiques équipé d'un variateur d'intensité permettant d'adapter l'éclairage en fonction du besoin (entraînement ou compétition) et d'optimiser ainsi la consommation énergétique. Ce système permettra de maîtriser les durées de mise en service et d'adapter l'allumage des luminaires en fonction de l'éclairement naturel. Le projet prévoit également le pilotage de deux circuits de façon totalement différenciée, avec une possibilité de programmation prenant en compte la gestion des jours fériés, via un PC ou un smartphone au moyen d'un logiciel ou d'une application à distance.

Cet équipement est utilisé par le club de rugby qui a pour projet de développer la pratique féminine et les deux clubs de football locaux, qui disposent de plusieurs créneaux dédiés à la pratique féminine sur ce terrain.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 193 560,34 €

Plafond HT des travaux éligibles : 75 000 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Montant de la subvention proposée : 15 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 20% du montant HT de la base subventionnable, soit 7,75% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- LIMEIL-BREVANNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	193 560,34	100,00%
Total	193 560,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	38 712,07	20,00%
Région Île-de-France : montant proposé	15 000,00	7,75%
Agence Nationale du Sport	62 424,14	32,25%
Participation Ligue ou Fédération	77 424,13	40,00%
Total	193 560,34	100,00%

DOSSIER N° EX091002 - COMMUNE DE COUBRON (93) : Réfection des courts de tennis couverts

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	233 000,00 € HT	49,67 %	115 725,00 €
Montant total de la subvention			115 725,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COUBRON
Adresse administrative : 133 RUE JEAN JAURES
93470 COUBRON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ludovic TORO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection des courts de tennis couverts

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Coubron dispose d'un tissu associatif sportif composé de plus de 20 associations sportives qu'elle accueille dans plusieurs équipements sportifs : un terrain de football en herbe, un terrain synthétique, un pas tir à l'arc, des terrains de pétanque, un gymnase composé d'une salle multisports et d'un dojo, ainsi que plusieurs courts de tennis (trois courts extérieurs et deux courts couverts).

La structure qui abrite les courts couverts est conçue en ossature bois avec des panneaux métalliques et/ou plexiglass translucides. Les éléments de la toiture et des parois latérales présentent des signes d'usure avancée, susceptibles de se désolidariser et de provoquer des risques de chute, notamment en cas de vent ou précipitations. Par ailleurs, la toiture présente des fuites à l'origine de dégradations sur les terrains eux-mêmes. Enfin, l'absence d'isolation est à l'origine de déperditions thermiques importantes.

Le projet consiste ainsi à réaliser une réfection totale de la toiture et des bardages latéraux en effectuant les travaux suivants :

- fourniture et pose de panneaux isolés 30mm de mousse de polyuréthane pour la toiture,
- fourniture et pose de panneaux verticaux isolés 100mm de mousse de polyuréthane pour les bardages,
- finitions et traitements eaux pluviales,
- création d'ouvertures.

Le premier court de tennis concerné par l'opération est en accès-libre aux habitants par une entrée spécifique ; le second court est mis à disposition du club de tennis local, le Tennis club de Coubron, qui a une pratique féminine effective.

Cette association poursuit par ailleurs un projet associatif en faveur des personnes en situation de handicap, notamment en organisant chaque année un tournoi de tennis fauteuil.

Détail du calcul de la subvention :

Opération 1 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif couvert

Montant HT des travaux : 116 500 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI et majoration : 15% et 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap

Montant de la subvention proposée : 57 475 €

Opération 2 : réhabilitation ou construction d'un équipement sportif en accès-libre

Montant HT des travaux : 116 500 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 50%

Montant de la subvention proposée : 58 250 €

Projet global : opérations 1 + 2

Montant HT des travaux du projet : 233 000 €

Taux d'intervention pour le projet : 49.67%

Montant de la subvention proposée : 115 725 €

Le montant de la subvention proposée représente 49.67% du montant HT de la base subventionnable et du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- COUBRON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	233 000,00	100,00%
Total	233 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	117 275,00	50,33%
Région Île-de-France : montant proposé	115 725,00	49,67%
Total	233 000,00	100,00%

Annexe 2 - Fiches projets - Terrains synthétiques de grands jeux

DOSSIER N° EX090580 - ASNIERES-SUR-SEINE (92) : Réhabilitation du terrain synthétique mixte du stade Dominique Rocheteau

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	1 000 000,00 € HT	16,50 %	165 000,00 €
Montant total de la subvention			165 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D ASNIERES SUR SEINE
Adresse administrative : 1 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
92600 ASNIERES SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du terrain synthétique mixte du stade Dominique Rocheteau

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 15 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Asnières-sur-Seine souhaite réhabiliter le terrain de grand jeux "Dominique Rocheteau", équipement sportif clé, utilisé par des associations sportives et des établissements scolaires pour la pratique du football. Face à la croissance démographique et aux besoins des habitants, la commune souhaite transformer ce terrain en un espace mixte, dédié au football et au rugby, tout en adoptant une démarche écologique avec un remplissage organique naturel (rafle de maïs). Ce projet s'inscrit dans une volonté d'améliorer les équipements et répondre aux attentes des associations sportives et des écoles locales.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Réhabilitation du terrain synthétique avec gazon de fibres 60 mm et remplissage en rafle de maïs ;
- Aménagements pour le rugby : terrain de 101 m x 60 m avec tracés jaunes, poteaux amovibles, bancs de touche et abris joueurs ;
- Aménagements pour le football : terrain de 100 m x 60 m avec tracés blancs, équipements pour football à 11 et à 8, abris joueurs et officiels ;
- Équipements communs : clôtures, filets pare-ballons, panneaux de scores, brosses gratte-pieds ;
- Installation d'un système d'arrosage automatique pour maintenir la qualité du terrain ;

- Modernisation de l'éclairage sportif avec projecteurs LED, éclairage variable, et commande déportée ;

Cet espace réhabilité bénéficiera aux clubs sportifs locaux, comme le Football Club d'Asnières et le Racing Club d'Asnières Rugby, ainsi qu'aux scolaires. L'Association Club Asnières développera la pratique parasport avec quatre pratiques : football et futsal adaptés, cécifoot, football pour les personnes malentendantes et football mal-marchand. Le terrain synthétique mixte permettra de répondre à la demande croissante d'activités sportives en offrant un lieu moderne et adapté à la pratique mixte du football et du rugby.

Détail du calcul de la subvention :

Type opération : Terrains extérieurs de grands jeux normés

Montant HT des travaux : 1 173 327 €

Plafond HT des travaux éligibles : 1 000 000 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI et majoration : 15% et 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap

Taux d'intervention ramené à : 16,50%

Montant de la subvention proposée : 165 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 16,50% du montant HT de la base subventionnable, soit 14,06% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- ASNIERES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 045 967,00	89,15%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	127 360,00	10,85%
Total	1 173 327,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres (20% du projet au minimum pour que la demande soit recevable)	908 327,00	77,41%
Région Île-de-France : montant proposé au titre du dispositif objet de la demande	165 000,00	14,06%
Agence Nationale du Sport	100 000,00	8,52%
Total	1 173 327,00	100,00%

DOSSIER N° EX090526 - GRAND PARIS SEINE ET OISE (78) : Réhabilitation de deux terrains de football synthétiques avec vestiaires et éclairages

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041512-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	620 915,62 € HT	11,27 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SEINE ET OISE
Adresse administrative : RUE DES CHEVRIES
78410 AUBERGENVILLE
Statut Juridique : Communauté Urbaine
Représentant : Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de deux terrains de football synthétiques avec vestiaires et éclairages

Dates prévisionnelles : 1 août 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, L'établissement public territorial Grand Paris Seine et Oise souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'été 2024.

Description :

L'établissement public territorial Grand Paris Seine et Oise souhaite réhabiliter deux terrains de football en revêtement synthétique, situés sur le complexe de la Butte Verte à Mantes-la-Jolie.

Ces terrains de football, où se déroulaient des compétitions, avaient une homologation de catégorie T7 suivant la Fédération Française de Football. Ils n'étaient plus aux normes, abimés et leurs tracés n'étaient plus alignés.

Les travaux prévus pour réhabiliter les terrains et permettre une nouvelle homologation sont les suivants :

- Réfection des moquettes des terrains synthétiques ;
- Réfection des vestiaires dont modification de la taille des vestiaires arbitres ;
- Passage des luminaires et de l'éclairage en LED ;
- Type de remplissage des terrains : sable.

Plusieurs bénéficiaires pourront utiliser les deux terrains : les clubs (AS Buchelay, Vinsjy FC, Hirondelles, CSM Rosny, FC Porcheville, le FC Mantois et l'ASGA) et les scolaires.
Le FC Mantois, le CSM Rosny et l'ASGA possèdent des sections féminines.

Détail du calcul de la subvention :

Opération 1 : Réhabilitation des terrains extérieurs de grands jeux normés

Montant HT des travaux : 440 385,93 €

Montant HT des travaux éligibles : 360 869,48 € (sont exclus les frais liés à la dépose, travaux préliminaires, travaux d'entretien de 79 516,45 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 15%

Taux d'intervention ramené à : 13,85 %

Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Opération 2 : Réhabilitation ou construction de vestiaires Construction modulaire de type préfabriqué

Montant HT des travaux : 114 649,14 €

Montant HT des travaux éligibles : 105 529,69 € (sont exclus les frais liés au déplacement, remblais, reprise, nettoyage de 9 119,45 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Taux d'intervention ramené à : 9,47%

Montant de la subvention proposée : 10 000 €

Opération 3 : Création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif

Montant HT des travaux : 113 444,76 €

Plafond HT des travaux éligibles : 75 000 €

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI : 20%

Taux d'intervention ramené à : 13,33%

Montant de la subvention proposée : 10 000 €

Opération 1 + 2 + 3

Montant HT des travaux : 668 479,83 €

Montant HT des travaux éligibles : 620 915,62 €

Taux d'intervention pour le projet : 11,27 %

Montant de la subvention proposée : 70 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 11,27% du montant HT de la base subventionnable, soit 10,47% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	668 479,83	100,00%
Total	668 479,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	598 479,83	89,53%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	70 000,00	10,47%
Total	668 479,83	100,00%

Annexe 3 - Fiche projet - Equipement sportif mis à disposition des lycéens

DOSSIER N° EX090710 - LIMAY (78) : Réhabilitation d'un mur d'escalade

Dispositif : Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens (n° 00001340)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens	125 833,00 € HT	39,74 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'un mur d'escalade

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et le délai du projet, la commune de Limay souhaite finaliser cette opération avant la fin de l'année 2024.

Description :

La commune de Limay, sensible aux enjeux sportifs et éducatifs, prévoit la réhabilitation du mur d'escalade vétuste du complexe sportif Guy Môquet, situé à proximité d'établissements scolaires et du foyer d'accueil médicalisé.

Les travaux prévus sont les suivants :

- La construction d'une structure artificielle d'escalade : mur de 25 m de largeur et 10 m de hauteur, comprenant : 4 relais sur dalle, 6 relais sur parois verticales, 8 relais sur parois en dévers. Zones latérales avec 2 relais à gauche et 2 à droite.
- L'installation de tapis de réception conformes aux normes, de dégaines permanentes, de cordes, de prises, de volumes, et de panneaux d'information.

Le nouveau mur d'escalade profitera à l'ensemble des habitants, il sera utilisé par les élèves des écoles primaires pour leurs cours d'éducation physique et les lycéens. Les clubs sportifs et associations pourront organiser des séances de loisirs et des compétitions dans des conditions optimales notamment le club d'escalade l'ALJ escalade. Par ailleurs, les activités mises en place par la commune, notamment les

stages sportifs, intégreront cet équipement pour diversifier l'offre, avec une ouverture aux personnes en situation de handicap en lien direct avec l'association Delos APEI 78.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de développement des pratiques sportives pour tous les publics.

La commune s'engage à ce que le lycée Condorcet bénéficie d'une mise à disposition à titre gracieuse de 24h par semaine sur cet équipement.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre ces mises à disposition pour la durée de la convention conclue avec la Région.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation, construction d'une salle spécialisée (lycée)

Montant HT des travaux : 133 333 €

Montant HT des travaux éligibles : 125 833 € (sont exclus les frais liés à la dépose et à l'évacuation d'un montant de 7 500 €)

Taux d'intervention maximum ciblé dans le RI et majoration : 35% + 40 000 € au titre de la politique sportive en faveur des personnes en situation de handicap)

Taux d'intervention ramené à : 39,74 %

Montant de la subvention proposée : 50 000 €

Le montant de la subvention proposée représente 39,74% du montant HT de la base subventionnable, soit 37,50% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	27 500,00	20,63%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	105 833,00	79,37%
Total	133 333,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	50 000,00	37,50%
Subvention Département (sollicitée)	46 666,00	35,00%
Fonds propres	36 667,00	27,50%
Total	133 333,00	100,00%

Annexe 4 - Fiche projet et convention spécifique CA Marne et Gondoire

**CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE**

Dossier N° EX089240

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2025-082 du 27 mars 2025,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
dont le statut juridique est : Etablissement public de coopération intercommunale
N° SIRET : 247700594 - 00010
Code APE : 84.11Z
dont le siège social est situé au : 1 RUE DE L'ETANG, 77600 BUSSY SAINT MARTIN
ayant pour représentant Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional aux piscine et patinoires » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 204-16 du 16 décembre 2016 modifiée.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

L'apprentissage de la natation s'inscrit pleinement dans la politique sportive régionale. Face à la carence ou à la saturation de piscines dans certains territoires, la région Île-de-France a décidé :

- de soutenir la construction et la réhabilitation d'équipements aquatiques par le dispositif « Plan Piscines régional » qui offriront à tous des lieux de mixité et de découverte des pratiques aquatiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé ;
- d'accompagner le développement de solutions alternatives de proximité de l'offre en piscines en soutenant l'acquisition de bassins d'apprentissage mobiles. Ces bassins sont destinés à accueillir des activités d'apprentissage et de loisirs, en partenariat avec la Fédération Française de Natation ou l'une de ses structures déconcentrées franciliennes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP2025-082 du 27 mars 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : Création d'un centre aquatique à Bussy-Saint-Georges (référence dossier n° EX089240).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 10% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 8 000 000 €, soit un montant maximum de subvention de 800 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

Il est rappelé que le projet présenté est réalisé dans le cadre d'une délégation de service portant sur les travaux et l'exploitation, au titre de laquelle le bénéficiaire financera l'équipement selon les modalités suivantes :

- au maximum 75% du coût total de l'opération par une subvention au concessionnaire ;
- le reliquat à travers une compensation financière annuelle pour sujétion de services publics au titre des coûts d'investissement pendant la durée du contrat.

La Région autorise le reversement de la subvention au concessionnaire pour l'opération subventionnée (article L.1611-4 du CGCT).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ce que la subvention vienne compenser les obligations de service public fixées dans le traité de concession et diminue soit le coût à charge de la collectivité, soit le tarif payé par l'usager.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 20 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif d'activités d'apprentissage de la natation, de découverte des pratiques aquatiques, compétitives ou de loisirs.

En phase de concrétisation du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser (ou faire réaliser) le projet de l'équipement aquatique visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux,
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

Après mise en service de l'équipement quel que soit le mode de gestion, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

Il s'engage également :

- à réserver des créneaux horaires, à des conditions tarifaires privilégiées, aux lycées qui en feraient la demande ;
- à mettre à disposition l'équipement du (des) clubs résidents locaux, affiliés à la Fédération française de Natation. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sauf impossibilité justifiée par le bénéficiaire.
- à communiquer à la Région, avant ouverture de l'équipement et sur demande pour les années suivantes, l'ensemble des créneaux réservés aux lycées, et aux clubs résidents ainsi que les dispositions tarifaires appliquées.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement. Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OBLIGATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Après mise en service de l'équipement quel que soit le mode de gestion, le bénéficiaire s'engage à prévoir annuellement les dépenses de fonctionnement de l'équipement en incluant sa mise en service et son entretien.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

En maîtrise d'ouvrage déléguée, chaque demande de versement :

- indique les dates et les montants des décaissements réalisés au titre de l'opération. Ces décaissements seront attestés par les services comptables du bénéficiaire confirmé en fin d'année par son commissaire au compte ;
- précise par le biais d'une attestation du maître d'œuvre, l'avancement des travaux confirmé par les services techniques de la collectivité ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de l'avancement de l'opération.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

En maîtrise d'ouvrage déléguée, le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération, de son paiement complet et de la copie du procès-verbal de mise à disposition levé des réserves qui auraient pu être émises à cette occasion.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 1 de la

présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 16/12/2024 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 27 mars 2025.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP2025-082 du 27 mars 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

Annexe 5 - Fiche projet - Acquisition de matériels sportifs, esportifs et parasportifs

DOSSIER N° EX090804 - COMMUNE DE SAINT-GRATIEN - Achat de matériel sportif pour le gymnase L. Wallon

Dispositif : Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs (n° 00001355)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-2041481-132003-300

Action : 13200302- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs	139 206,91 € HT	30,00 %	41 762,07 €
	Montant total de la subvention		41 762,07 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Adresse administrative : 1 PL GAMBETTA
95210 SAINT GRATIEN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JULIEN BACHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : achat de matériel sportif pour le gymnase L. Wallon de la Ville de Saint-Gratien

Dates prévisionnelles : 12 août 2024 - 27 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La Ville de Saint Gratien sollicite un démarrage anticipé du projet afin de pouvoir utiliser le matériel dès le début de la saison sportive.

Description :

La commune de Saint-Gratien sollicite du matériel sportif pour améliorer les conditions de la pratique sportive dans son gymnase L. Wallon.

La demande porte sur :

- la fourniture et pose de dalles dédiées à la pratique du roller hockey, la section sportive affichant désormais des résultats qui imposent de disposer d'une installation conforme aux prescriptions fédérales. Des tracés de jeux sont prévus pour permettre la pratique d'autres sports : handball, basketball, volleyball et badminton.
- la pose de 2 buts de handball relevables ;
- le remplacement d'un panier de basket escamotable par un panier relevable.

Ces matériels pourront bénéficier aux collégiens et aux associations locales.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'acquisition : Matériels sportifs lourds

Montant HT des dépenses : 140 306,91 €

Montant HT des dépenses éligibles : 139 206,91 € (sont exclus les frais liés à la dépose de 1110 €)

Taux maximum ciblé dans le RI : 30%

Montant de la subvention proposée : 41 762,07 €

Le montant proposé représente 30% du montant HT de la base subventionnable, soit 29,76% du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- SAINT-GRATIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements	139 206,91	100,00%
Total	139 206,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Département	49 107,42	35,28%
Fonds propres	48 337,42	34,72%
Subvention Région Ile-de-France (proposé)	41 762,07	30,00%
Total	139 206,91	100,00%

Annexe 6 - Fiches projets - Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins des structures sportives

DOSSIER N° EX090511 - ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA SEINE - Aide à l'acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives (n° 00001310)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-204181-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives	35 000,00 € TTC	80,00 %	28 000,00 €
	Montant total de la subvention		28 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA SEINE
Adresse administrative : 266 AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur KAMIL BELKHELLADI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'acquisition d'un minibus

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs, le bénéficiaire a souhaité anticiper sa commande.

Description :

Le Pôle de Sauvetage Sportif du CREPS Île-de-France, en plein essor, sollicite l'acquisition d'un minibus neuf électrique 9 places pour assurer le transport des sportifs et de leur matériel (surf ski, bouée tube, combinaisons...), lors des compétitions et entraînements.

Ce véhicule répond aux besoins logistiques quotidiens entre le CREPS et les lieux d'entraînement (piscine, bassins d'entraînement, base nautique olympique d'Île-de-France...), ainsi qu'aux déplacements nationaux et internationaux liés aux compétitions. Il permet également de réduire les coûts de transport et d'améliorer l'autonomie de la structure.

Accessible aux personnes à mobilité réduite, le minibus renforce l'inclusion et favorise les partenariats avec les clubs locaux. Il va devenir un outil clé pour l'accession au haut niveau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule + flocage	35 000,00	100,00%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	7 000,00	20,00%
Subvention Région Ile-de-France	28 000,00	80,00%
Total	35 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090514 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF - ROLLER SKATING - aide à l'acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives (n° 00001310)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-204181-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives	25 000,00 € TTC	80,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF - ROLLER SKATING
Adresse administrative : 44 AVENUE KARL MARX
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier PROTT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2024 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs, le bénéficiaire a souhaité anticiper sa commande.

Description :

Le club, situé en quartier prioritaire politique de la ville, souhaite acquérir un minibus neuf hybride 9 places pour faciliter le transport des licenciés (jeunes dès U9 et seniors) et du matériel lors des compétitions nationales (N2, N3, Coupe de France), des stages en France et à l'étranger, ainsi que des actions locales (écoles et animations estivales).

Avec plus de 200 licenciés et un manque d'accompagnement parental pour les déplacements, ce véhicule constitue une vraie aide pour le fonctionnement du club et va contribuer à élargir les opportunités sportives et sociales des jeunes du quartier.

Des partenariats vont être noués avec la Ligue IDF Roller et Skateboard et l'OMS Villejuif pour la mutualisation du minibus.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule + flochage	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	5 000,00	20,00%
Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	80,00%
Total	25 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090522 - COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Aide à l'acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives (n° 00001310)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-204181-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives	25 000,00 € TTC	80,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES FFL DA
Adresse administrative : 2 RUE LOUIS PERGAUD
94700 MAISONS ALFORT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Daniel EMELIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs, le bénéficiaire a souhaité anticiper sa commande.

Description :

Le Comité ile-de-France de Lutte et disciplines associés souhaite acquérir un minibus neuf à motorisation essence 9 places pour accompagner le développement de ses actions auprès de 6 500 licenciés franciliens dans le cadre du projet Mobilutte et de la tournée des clubs.

Ce véhicule utilisé pour des déplacements quasi quotidiens sur l'année, facilitera les interventions auprès de 90 clubs, de 6 comités départementaux (CD), et de partenaires comme le CROS IDF, ainsi que des structures sociales et éducatives (IME de Villejuif et Bonneuil).

Accessible à tous les publics (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap), il permettra également de renforcer les initiatives d'inclusion sportive et d'animation. Ce minibus est un outil clé pour soutenir la croissance et élargir l'accès au sport.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule + flochage	25 000,00	100,00%
Total	25 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	5 000,00	20,00%
Subvention Région Ile-de-France	20 000,00	80,00%
Total	25 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090529 - DISTRICT VAL D'OISE FOOTBALL - Aide à l'acquisition d'un minibus -

Dispositif : Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives (n° 00001310)

Délibération Cadre : CP2024-085 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 903-325-204181-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'acquisition de minibus pour les besoins de structures sportives	31 250,00 € TTC	80,00 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DISTRICT VAL D'OISE FOOTBALL

Adresse administrative : 6 AVENUE DU BOSQUET
95560 BAILLET EN FRANCE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur BRENDAN BARRAU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'acquisition d'un minibus.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais de livraison des véhicules neufs, le bénéficiaire a souhaité anticiper sa commande.

Description :

Le District de Football du Val-d'Oise souhaite acquérir un minibus neuf électrique 9 places afin de répondre à des besoins croissants de déplacements liés à ses activités sportives et éducatives.

Ce véhicule va permettre de transporter des jeunes arbitres (13-17 ans) dans le cadre de stages, matchs, sélections et formations organisées tout au long de la saison. Il servira également pour les déplacements collectifs des bénévoles et éducateurs sur l'ensemble du territoire val-d'oisien, avec une attention particulière pour le secteur rural du Vexin.

Le District mène des actions en direction des personnes en situation de handicap, notamment à travers le projet lauréat du Label 2024, "IME Val-d'Oise Tour", et la participation aux championnats de France ITEP.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'écoresponsabilité, soutenue par l'installation de bornes électriques au siège du district. Ce projet favorise une utilisation collective, économique et respectueuse de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicule + flochage	31 250,00	100,00%
Total	31 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	6 250,00	20,00%
Subvention Région Ile-de-France	25 000,00	80,00%
Total	31 250,00	100,00%

Annexe 7 - Avenant n°4 Région-Solideo-Paris 2024



**Avenant de clôture (n°4) à la
Convention d'objectifs
régissant les rapports
entre la Région Ile-de-France et la
SOLIDEO et Paris 2024
relative au Stade Nautique Olympique
d'Ile-de-France et à l'île de Loisirs de
Vaires-Torcy**

CODE DE REFERENCE :

CDO_VSM_BNV_RI_Av4

Table des matières

Préambule.....	4
1. Objet de l'Avenant n°4	6
2. Modifications, précisions et compléments à la Convention d'objectifs	6
2.1 Modification de l'article 3 de la Convention d'objectifs intitulé « Terminologie »	6
2.3. Modifications de l'article 6 de la Convention intitulé « Budget et plan de financement de l'opération »	7
2.3 Modification de l'article 17 de la Convention d'objectifs « Calcul de la subvention »	8
2.4 Modification de l'article 19 de la convention d'objectifs « Modalités d'attribution et de versement »	8
2.5. Modification de l'article 23 de la convention d'objectifs « Durée de la convention »	9
3. Modifications des annexes à la Convention d'objectifs	10
3.1 Mise à jour de l'Annexe n°01 de la Convention d'Objectifs.....	10
3.2 Mise à jour de l'Annexe n°04 de la Convention d'objectifs	10
4. Dispositions inchangées	10
5. Prise d'effet de l'Avenant	10

Entre

La **Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO)**, établissement public industriel et commercial créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, et ses statuts établis suivant le décret n° 2017-1764 en date du 27 décembre 2017, dont le siège social est à PARIS (75009), 18 rue de Londres immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 553 729 représentée par son Directeur général exécutif, Yann KRYSINSKI, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un décret du 29 août 2024 publié au Journal Officiel du 30 août 2024, habilité aux fins des présentes suivant délibération n°2024-80 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2024,

Ci-après désignée par « la SOLIDEO »

D'une part,

Et,

L'association PARIS 2024, **Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO)**, Association Loi 1901, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis

Représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Paris 2024 »,

De deuxième part,

Et,

La **Région Ile-de-France** dont le siège est situé 2, rue Simone Veil, Saint-Ouen-sur-Seine,

Représentée par Madame Valérie Pécresse en sa qualité de présidente dûment habilitée à cet effet suivant la délibération n°..... en date du

Ci-après désigné par « le Maître d'ouvrage »

De troisième part,

Ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Préambule

1/ Pour la parfaite compréhension de ce qui va suivre, il est rappelé que les termes ci-après commençant par une majuscule auront l'acception particulière qui leur est donnée sous l'Article 2 qui suit.

2/ Le Maître d'ouvrage, la SOLIDEO et Paris 2024 se sont liées dans le cadre de la Convention d'Objectifs signée par l'ensemble des parties en date du 19 décembre 2019, en vue – à titre principal – de définir un cadre de suivi complet au déroulé opérationnel des Ouvrages Olympiques et de fixer des méthodes et des outils de suivi performants permettant de veiller au respect des objectifs en termes de programmation (besoins fonctionnels phase JOP et Héritage, Ambitions environnementales et sociales), de coûts et de délais.

3/ Les Parties réitèrent et confirment, par les Présentes, l'ensemble de leurs objectifs propres, et communs, tel que stipulé à la Convention d'objectifs.

Les Parties sont convenues d'apporter les modifications, compléments, et précisions suivantes à la Convention d'objectifs, voulant et entendant, dans leur commune intention, que l'ensemble des stipulations de la Convention d'objectifs non modifié, précisé ou complété par les Présentes, demeure en vigueur.

En outre, et toujours dans leur commune intention, l'ensemble des stipulations de la Convention d'objectifs et de l'Avenant, forme un tout unique et indissociable.

4/ Les annexes de l'Avenant n°04 font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de l'Avenant n°04. Toute référence à l'Avenant n°04 inclut ses annexes.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de l'Avenant n°04 et celle d'une de ses annexes, les stipulations figurant dans l'Avenant n°04 prévaudront.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations de la Convention d'objectifs et de ses Annexes et les stipulations de l'Avenant n°04 et de ses annexes, les stipulations de l'Avenant n°04 et de ses annexes prévaudront.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations de l'Avenant n°01, de l'Avenant n°02 et de l'Avenant n°03 à la Convention d'objectifs et de ses Annexes et les stipulations de l'Avenant n°04 et de ses annexes, les stipulations de l'Avenant n°04 et de ses annexes prévaudront.

5/ Le Maître d'Ouvrage a procédé à la Réception de l'Ouvrage le 16 juillet 2024.

Le Maître d'Ouvrage a remis à la SOLIDEO les derniers éléments du bilan physique et financier de l'Ouvrage le 19 novembre 2024. Les écarts constatés à l'analyse des documents ont fait l'objet d'un avis favorable en comité des programmes le 21 novembre 2024 et régularisés par le présent avenant.

6/ Conformément aux dispositions de l'article 9.1 de la Convention d'Objectifs, SOLIDEO a émis le 2 décembre 2024 un avis favorable sans observation sur le jalon clés Réception finale. Le Conseil d'Administration de SOLIDEO du 11 décembre 2024 a validé la réalisation du Jalon Réception de l'Ouvrage.

7/ La SOLIDEO et le Maître d'ouvrage sont informés et acceptent que le siège social de Paris 2024 indiqué en en-tête du présent contrat devrait changer dans le courant de l'année 2024 pour l'adresse suivante : 190 rue Championnet – 75018 Paris. Dès publication de cette nouvelle adresse au journal officiel des associations et fondations d'entreprise, cette dernière remplacera automatiquement et sans qu'aucune formalité soit nécessaire, l'adresse du siège social de Paris 2024 au moment de la signature.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de l'Avenant n°4

Le présent Avenant n°04 (ci-après « l'Avenant » ou « les Présentes ») a pour objet de :

- (i) Mettre à jour le coût d'objectif global de l'ouvrage (en euro 2016 et en euro à terminaison) ;
- (ii) Mettre à jour le montant maximum de la subvention de la SOLIDEO (en euro 2016 et en euro à terminaison) ;
- (iii) Intégrer les fiches modificatives présentées en comité des programmes, notamment à la suite de la Réception de l'Ouvrage ;
- (iv) Préciser les conditions de clôture de la convention d'objectifs : versement du solde et introduction de la clause de fermeture.

2. Modifications, précisions et compléments à la Convention d'objectifs

Les dispositions de la Convention d'objectifs et des avenants n°01 à 03, non modifiées par l'Avenant, demeurent applicables entre les Parties.

Pour une lecture facilitée, les modifications et compléments apportés à la Convention apparaissent en gras dans le texte.

Les Parties conviennent de modifier la convention ainsi qu'il suit :

2.1 Modification de l'article 3 de la Convention d'objectifs intitulé « Terminologie »

Les Parties conviennent d'ajouter à l'article 3 de la Convention la définition suivante :

~ « (...) **Avenant ou Présentes : désigne le présent avenant numéro QUATRE (04) à**
~ **la Convention d'objectifs entre le Maître d'ouvrage, SOLIDEO et Paris 2024,**
~ **formant dans la commune intention des Parties, un tout indissociable et**
~ **indivisible avec la Convention d'objectifs. »**

Le reste de l'article 3 est inchangé

2.2. Modification de l'article 5 de la Convention d'Objectifs intitulé « Calendrier de l'opération »

Les Parties conviennent de modifier l'article 5.2 de la Convention (Respect du calendrier) ainsi qu'il suit :

~ « **Le Maître d'ouvrage a procédé à la réception de l'ouvrage le 4 juillet 2024 sans**
~ **impact pour les JOP »**
~

Le reste de l'article 5 est inchangé.

2.3. Modifications de l'article 6 de la Convention intitulé « Budget et plan de financement de l'opération »

A la suite de la remise du bilan physique et financier par le Maître d'ouvrage, conformément à l'article 19.10 de la Convention, les Parties conviennent de modifier ainsi qu'il suit l'article 6.1 (coût d'objectif global du projet) de la Convention :

« **Le coût d'objectif global de l'ouvrage s'établi à 12 729k€ HT (valeur à terminaison) soit 10 684 k€ HT (valeur octobre 2016) décomposé comme suit :**

Travaux Convention d'objectifs initiale :

Un montant de 3 789 k€ H.T. valeur à terminaison, soit 3 500 k€ H.T. valeur octobre 2016.

Travaux de relocalisation des Roselières :

Un montant de 3 769 k€ H.T. valeur à terminaison, soit 3 071 k€ H.T. valeur octobre 2016.

Ce coût intègre également les frais liés aux études.

Travaux supplémentaires « Paris 2024 » :

Un montant des travaux supplémentaires « Paris 2024 » de 5 171 k€ HT valeur à terminaison, soit 4 113 k€ H.T. valeur octobre 2016, valeur calculée sur la base de l'indice BT01 et de l'indice TP01.

La décomposition du coût d'objectif global présentant les différents postes de l'Opération est fournie en Annexe n°4. »

Afin de prendre en compte la mise à jour du coût d'objectif global et la Réception de l'Ouvrage ; l'article 6.2 (Plan de financement) de la Convention est modifié comme suit :

« **Le plan de financement de l'opération est organisé comme suit :**

Travaux Convention d'objectifs initial :

Le coût à la charge de la SOLIDEO s'élève à 3 789 k€ valeur à terminaison maximum soit 3 500 k€ valeur octobre 2016.

Travaux de relocalisation des roselières :

Le coût à la charge de la SOLIDEO s'élève à 1 873 k€ valeur à terminaison maximum soit 1 526 k€ valeur octobre 2016.

Travaux supplémentaires « Paris 2024 » :

Le plan de financement des travaux supplémentaires « Paris 2024 » est organisé comme suit :

- *Le coût à la charge du Maitre d'ouvrage est de **771 k€ H.T valeur à terminaison**, soit **614 k€ H.T valeur octobre 2016** ;*
- *Le coût à la charge de la SOLIDEO s'élève à **3 630 k€ valeur à terminaison maximum**, soit **2 888 € valeur octobre 2016 maximum** ;*
- *Le coût à la charge de Paris 2024 est de **770 k€ H.T valeur à terminaison**, soit **611 k€ H.T valeur octobre 2016**.*

Le cas échéant, le Maitre d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour que lui soit effectivement versé les subventions par les autres partenaires du Projet affectées à la réalisation de l'Ouvrage.

Le Maitre d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour financer sa participation. »

2.3 Modification de l'article 17 de la Convention d'objectifs « Calcul de la subvention »

Afin de prendre en compte la mise à jour du coût global d'objectif et la Réception de l'Ouvrage, l'article 17 (Calcul de la subvention) de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention attribuée au titre de la présente Convention est plafonnée au montant de 9 292 k€ euros à terminaison, soit 7 914 k€ valeur octobre 2016.

Les dépenses éligibles portent sur l'ensemble des dépenses d'études et de travaux correspondant au programme annexé à la présente Convention ».

2.4 Modification de l'article 19 de la convention d'objectifs « Modalités d'attribution et de versement »

Pour tenir compte de la mise à jour du coût global définitif et de la Réception de l'Ouvrage, l'article 19.2 (Attribution de la subvention) de la Convention est modifié comme suit :

« La subvention est attribuée par la SOLIDEO par décision d'attribution de son directeur général exécutif, prise en application de la présente Convention, au fur et à mesure des principaux jalons d'avancement de l'Opération, telles que déclinées ci-dessous, et après validation du conseil d'administration ou du comité des programmes dans les conditions définies aux articles 9.4 et 9.5.

Un modèle de décision d'attribution est fourni en Annexe n°20.

Les jalons d'attribution de la subvention « des travaux de relocalisation des roselières » sont mis à jour de la façon suivante :

Les jalons d'attribution de la subvention « travaux supplémentaires Paris 2024 » sont définis de la façon suivante :

Etape	Jalon	Périmètre des fonds attribués	Montant attribué € courants
1	Attribution / Etudes / Travaux / Réception	Fonds nécessaires au choix de l'attributaire, des études et des travaux	9 292 k€ HT

La validation de la réalisation du Jalon Réception de l'Ouvrage par délibération du Conseil d'Administration de SOLIDEO du 11 décembre 2024 conduit à attribuer un montant total maximum de **9 292 k€ valeur à terminaison** au titre de la Convention d'Objectifs. »

Pour tenir compte des dispositions susmentionnées, les Parties conviennent de modifier l'article 19.5 (Versement du solde) de la Convention comme suit :

« Ainsi qu'il a été exposé en préambule des présentes, le Maître d'ouvrage a d'ores-et-déjà présenté, conformément à l'article 19.10 de la Convention, le bilan physique et financier.

Les Parties conviennent que le dernier appel de fonds pour versement du solde de la subvention devra être adressé à la SOLIDEO le 1^{er} juillet 2025 au plus tard. Cet appel de fonds devra respecter le modèle fourni en Annexe n°21B et être accompagné d'un relevé des dépenses réalisées visé par le Comptable public ou le Commissaire aux Comptes selon le statut du Maître d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production de ce document.

Sur la base de ce dernier appel de fonds, le coût définitif du Projet ainsi que le montant total de la subvention de la SOLIDEO seront définitivement arrêtés entre les Parties pour tenir compte de la quote-part de financement de la SOLIDEO dans le Projet ; étant précisé que le montant de la subvention de la SOLIDEO ne pourra pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 6.2.

A la suite de l'appel de fonds, la SOLIDEO procédera avant le 31 décembre 2025 au versement du solde de la subvention due au Maître d'ouvrage.

Dans le cas où, à la date du 1^{er} juillet 2025, le Maître d'ouvrage n'a pas présenté d'appel de fonds pour règlement du solde, la SOLIDEO arrêtera le montant définitif de la subvention de la SOLIDEO sur la base des informations portées à sa connaissance lors des étapes précédentes. La SOLIDEO en informera le Maître d'ouvrage par courrier recommandé avec Accusé de Réception.

En tout état de cause, un ou plusieurs appels de fonds intermédiaires au titre du Jalon Réception pourront être transmis. »

2.5. Modification de l'article 23 de la convention d'objectifs « Durée de la convention »

Les Parties conviennent de modifier l'article 23 de la Convention comme suit :

*La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.
Elle prend fin à la date du versement du solde des subventions dues aux Maîtres d'ouvrage selon les modalités de l'article 19.5.*

Dans le cas où au plus tard le 1^{er} juillet 2025 le Maître d'ouvrage n'a pas présenté d'appels de fonds pour versement du solde, la présente Convention prendra fin à cette date. »

3. Modifications des annexes à la Convention d'objectifs

3.1 Mise à jour de l'Annexe n°01 de la Convention d'Objectifs

L'Annexe n°01B du présent Avenant vient compléter l'Annexe n°01 – Programme.

3.2 Mise à jour de l'Annexe n°04 de la Convention d'objectifs

L'Annexe n° 4 – Décomposition du coût d'objectif global du présent Avenant s'ajoute à l'annexe n° 4 – Décomposition du coût d'objectif global de la Convention.

3.3 Mise à jour de l'Annexe n°21 de la Convention d'objectifs

L'Annexe n°21B du présent Avenant vient compléter l'annexe 21 existante – Demande de paiements.

4. Dispositions inchangées

Les dispositions de la Convention d'Objectifs signée entre les Parties le 25 juin 2020 qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les Parties.

5. Prise d'effet de l'Avenant

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Le :

Pour la SOLIDEO,	Pour la Région Ile-de-France,
M. Yann KRYNSKY, Directeur Général Exécutif	Mme Valérie PECRESSE, Présidente
Pour Paris 2024,	
M. Tony ESTANGUET, Président	